Année 1951. — N° 11. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 23 Février 1951.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 11e SEANCE

Séance du Jeudi 22 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Thomas. — Adoption.

2. — Dépôt de rapports.

3. — Interversion de l'ordre du jour.

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification à l'organisation de la justice de droit français au Cameroun.

M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale: M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Passage à la discussion sur le projet de décret.

Articles 1 à 5: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Juniillon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Egretaud.

Adoption de l'avis sur le projet de décret.

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification à l'organisation de la justice de droit français en Afrique occidentale française et au Togo.

M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale: MM. Nignan, Darlan, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Egretaud, Michard-Pellissier, vice-président de la commission.

Passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

Articles 1 à 5: adoption.

Adoption de l'avis sur le projet de décret, et de son nouveau titre.

6. — Discussion de la proposition de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à prendre à sa charge la différence entre le prix du riz importé dans les Etablissements français dans l'Inde et le prix auquel il est revendu à la population, compte tenu des besoins annuels de la population.

M. de Peretti, rapporteur de la commission des affaires financières.

Discussion générale: M. Gaudart.

Passage à la discussion de la proposition.

Sur le « 1°:

« *a*) : » adoption.

« *b*) : » MM. Egretaud, Gaudart, Savary, le rapporteur. — Adoption.

Sur le « 2° »: adoption.

Adoption de la proposition et de son nouveau titre.

7. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Caffot, invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à développer l'enseignement dans les départements (y compris l'Algérie) et les territoires d'outre-mer, à prendre toutes mesures utiles à y rendre obligatoire l'instruction des filles et d'une façon générale à intensifier l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes.

Mme Malroux, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale: Mmes Caffot, Malroux, rapporteur; Mlle Le Ber, MM. Egretaud, Catrice, Piot, Cianfarani, Nignan, Darlan, Gentel, Thémia, Griaule, président de la commission; Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Léon, Longuet, Hazoumé.

Renvoi de la suite de la discussion générale à une prochaine séance.

8. — Dépôt d'une demande d'avis.

9. — Renvois pour avis.

10. — Renouvellement des commissions.

11. — Règlement de l'ordre du jour: M. Egretaud, Mme la présidente.

PRESIDENCE DE Mme LEFAUCHEUX,
vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 1951 a été affiché.

M. Thomas. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Thomas sur le procès-verbal.

M. Thomas. Madame la présidente, je voudrais demander une rectification matérielle au procès-verbal de la séance du 20 février 1951 publié par le *Journal officiel* du 21 février. Dans mon intervention sur la proposition concernant les services en France des travailleurs indochinois on me fait dire, page 165, première colonne, qu'il faudrait demander, pour tous les travailleurs cambodgiens, laotiens et vietnamiens, le bénéfice de la loi du 22 avril 1946 sur les victimes civiles de la guerre. Cette date du 22 avril 1946 ne correspond absolument à rien. Je n'incrimine évidemment pas le service de sténographie de l'Assemblée. Il est possible — on commet bien d'autres erreurs en parlant — que j'aie fait ce malencontreux et d'ailleurs inexplicable lapsus, mais il convient de le relever. La loi sur les victimes civiles de la guerre est du 20 mai 1946. Je demande la rectification de cette date.

Mme la présidente. Il sera tenu compte de votre observation.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Roulleaux-Dugage un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la demande d'avis (n° 110, année 1948), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à Saint-Pierre et Miquelon.

Le rapport sera imprimé sous le n° 55 et distribué.

J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 8, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, renouvelant pour une période d'un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 56 et distribué.

J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 19, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger, à compter du 1er décembre 1950, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

Le rapport sera imprimé sous le n° 57 et distribué.

— 3 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée d'appeler la discussion de la proposition de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à prendre à sa charge la différence entre le prix du riz importé dans les Etablissements français de l'Inde et le prix auquel il est revendu à la population, compte tenu des besoins annuels de la population, inscrite en n° 5 à l'ordre du jour de la présente séance, immédiatement après la discussion des deux demandes d'avis sur les projets de décret portant modification à l'organisation de la justice de droit français au Cameroun, d'une part, en Afrique occidentale française et au Togo, d'autre part.

La proposition de M. Gaudart, rapportée par M. de Peretti viendrait donc en troisième rang.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

CAMEROUN, REORGANISATION DE LA JUSTICE DE DROIT FRANÇAIS

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification à l'organisation de la justice de droit français au Cameroun (nos 6 et 49, année 1951).

J'ai reçu un arrêté nommant M. Laborde, procureur général, chef des services judiciaires au ministère de la France d'outre-mer, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.* Mes chers collègues, nous avons à examiner deux projets de décret, le premier distribué sous le n° 6, tend à la modification de l'organisation de la justice de droit français au Cameroun; le deuxième, distribué sous le n° 7, tend à la modification de la justice française en Afrique occidentale et au Togo.

Nous nous occuperons d'abord de la demande d'avis n° 6, et je ne répéterai pas, à propos de la suivante, mes observations, puisqu'elles seraient rigoureusement identiques.

L'objet du premier projet de décret tend, en réalité, à substituer au tribunal supérieur de Douala, une véritable cour d'appel du type traditionnel, siégeant à Yaoundé.

Le titre un peu trop ambitieux que le conseil des ministres avait donné à ce projet de décret: « portant modification à l'organisation de la justice de droit français au Cameroun » devait nécessairement soulever une objection, et elle le fut au sein de votre commission.

Le premier alinéa de l'article 72 de la Constitution est ainsi libellé: « Dans les territoires d'outre-mer, le pouvoir législatif appartient au Parlement en ce qui concerne la législation criminelle, le régime des libertés publiques et l'organisation politique et administrative ». Certains commissaires n'ont pas manqué de remarquer que s'il s'agissait de modification à l'organisation de la justice, le ministère ne devait pas procéder par décret, mais par une loi. C'est le danger de ne pas définir exactement, dans les textes, ce que l'on veut faire.

Il ne s'agit pas, en l'espèce, de modification à l'organisation judiciaire, c'est-dire de modification aux principes fondamentaux ou aux règles d'organisation de la justice, mais d'un pur acte d'administration, puisqu'il s'agit de substituer à un tribunal supérieur d'appel, non pas une juridiction d'un type particulier, mais tout simplement une cour d'appel, comme elles sont organisées et fonctionnent en France. Après avoir examiné la question, votre commission, unanime, a approuvé le Gouvernement de procéder par décret; c'est d'ailleurs le point de vue du conseil d'Etat dont le Gouvernement avait précédemment demandé l'avis.

En conséquence, ce n'est pas le premier alinéa de l'article 72 de la Constitution, mais l'alinéa 3, qui doit être appliqué. Il est ainsi rédigé: « En outre, par dérogation à l'article 13, des dispositions particulières à chaque territoire pourront être édictées par le Président de la République en conseil des ministres, sur avis préalable de l'Assemblée de l'Union ».

Il y a d'autant plus d'intérêt à procéder de cette façon que nous sommes à la veille de nominations de nouveaux magistrats, de l'organisation d'un grand nombre de nouvelles juridictions dans l'ensemble des territoires d'outre-mer. Il est évident que s'il fallait, pour chacune de ces modifications, qui ne sont, je le répète, que des modifications ne touchant pas le fond de l'organisation judiciaire, promulguer une loi, nous attendrions longtemps la normalisation de l'organisation judiciaire dans les territoires d'outre-mer.

Sous le bénéfice de ces observations, je vais analyser le projet de décret qui vous est actuellement soumis, concernant le Cameroun.

Jusqu'à présent, au Cameroun, fonctionnait à Douala un tribunal supérieur d'appel, c'est-à-dire une juridiction réduite qui statuait en cour d'appel et dont l'organisation était extrêmement sommaire.

Le Gouvernement a pensé, avec raison, qu'il fallait donner à ce territoire sous mandat une organisation judiciaire normale. Cela est d'autant plus indispensable que le nombre des justiciables passe de 10.000 à 3 millions; et vous savez pourquoi ? C'est le résultat de la grande réforme de 1946 qui a supprimé, en matière pénale, les juridictions indigènes et qui a exigé que les indigènes soient jugés dans les mêmes conditions que les citoyens de la métropole. Le nombre des justiciables exige évidemment une revision et une réorganisation de la justice.

Le projet dont vous êtes saisis tend purement et simplement à supprimer le tribunal supérieur d'appel de Douala et à créer, à Yaoundé, une cour d'appel de 1re classe, composé comme les cours d'appel françaises: d'un président, d'un président de chambre, de quatre conseillers, d'un procureur général, d'un avocat général et de deux substituts généraux.

On pourrait observer que par la présence de deux substituts du procureur général, le Gouvernement a vu un peu large, mais nous sommes au Cameroun dont le développement est rapide et il faut prévoir le roulement des magistrats, ceux-ci ne

pouvant pas rester plusieurs années au même poste sans prendre des vacances. Il importe que la cour soit toujours au complet.

La réforme est extrêmement simple: au lieu d'un tribunal supérieur d'appel, dont la composition évidemment ne lui permettait pas de remplir sa tâche, ce tribunal avait un emploi de juge et un emploi de procureur, et la justice était rendue de la façon la plus sommaire au point de vue personnel. Nous aurons une cour d'appel dans les mêmes conditions qu'en France. Je ne pense pas que les représentants du Cameroun puissent critiquer ce projet de décret.

Et j'en dirai tout autant du projet de décret qui vous a été distribué sous le n° 7.

Ici, mes observations seront plus brèves encore puisque je ne vais pas répéter celles d'ordre constitutionnel déjà fournies. La situation est la même.

En Afrique occidentale française, par suite de la réforme de 1946, le nombre des justiciables est passé de quelques centaines de mille à plus de quinze millions. Or, il y avait, pour juger cette masse humaine énorme, une seule cour d'appel: Dakar. C'était pratiquement une impossibilité matérielle d'évacuer les affaires.

Dans ces conjectures, le Gouvernement vous propose tout d'abord une décentralisation de la justice par la création, à Bamako, d'une chambre dépendant de la cour d'appel de Dakar — chambre que, dans l'avenir, et sous condition d'obtention des crédits nécessaires, le Gouvernement a l'intention d'élever au rang de cour d'appel siégeant à Bamako —; d'autre part, étant donné l'importance que prend en Afrique occidentale la Côte d'Ivoire et plus particulièrement le port d'Abidjan — dont certains d'entre vous reviennent — le Gouvernement vous propose de créer une cour d'appel à Abidjan.

Non seulement je ne crois pas que l'on puisse critiquer ces dispositions, mais je suis convaincu, étant donné le développement rapide de l'Afrique occidentale, qu'il faudra dans les années à venir et dans la limite des crédits disponibles, faire quelques pas de plus. Songez qu'en France les cours d'appel ont un ressort d'un à deux millions d'habitants, à l'exception de la cour de Paris, beaucoup plus vaste, mais qui, dotée d'un personnel important, voit attraire devant elle des justiciables rassemblés dans un petit espace et disposant de nombreux moyens de communication. Dans les territoires, au contraire, nous avons à compter avec les distances. Je suis donc persuadé qu'avant peu d'années il sera nécessaire d'envisager la création d'une troisième cour d'appel pour le groupe de territoires que composent le Dahomey, le Togo et le Niger. Devra-t-on l'installer à Cotonou, à Lomé ou à Niamey ? Nous n'en sommes pas à examiner ce problème, mais il me semble indispensable que cette création soit envisagée dans un délai assez bref.

Je dois indiquer à l'Assemblée que les deux décrets dont elle est actuellement saisie ne sont que les premiers d'une série de huit dont six seront rapportés par moi dans le plus bref délai et qui consacrent, quant aux tribunaux de première instance et aux justices de paix à compétence étendue, de très importantes modifications.

Ceci répond au regret qu'exprimait M. Abdesselam de voir organiser les cours avant les tribunaux. La cause en est, je crois, que le décret relatif à celles-ci fut prêt le premier; mais dans un bref délai, vous aurez, mon cher collègue, la satisfaction de constater que l'on n'a oublié ni les tribunaux, ni les justices de paix à compétence étendue. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. René Moreux. Très bien!

M. Abdesselam. Je remercie M. le président Boisdon de m'avoir donné cette assurance.

M. le rapporteur. C'est dans ces conditions, mes chers collègues, que je vous demande d'approuver les deux projets de décrets qui vous sont présentés et qui amorcent cette grande œuvre d'organisation d'une justice normale dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je désire simplement indiquer à l'Assemblée que le Gouvernement accepte la modification de titre proposée par M. le rapporteur: « Projet de décret portant suppression du tribunal supérieur de Douala et création d'une cour d'appel à Yaoundé. »

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de décret.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret:

Art. 1er. — Le tribunal supérieur d'appel de 1re classe du Cameroun siégeant à Douala est supprimé. Il est remplacé par une cour d'appel de 1re classe siégeant à Yaoundé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit*):

« Art. 2. — Les emplois suivants attachés au tribunal supérieur d'appel du Cameroun sont supprimés:

« 1 emploi de président,

« 2 emplois de juge,

« 1 emploi de procureur.

« La composition de la cour d'appel de 1re classe de Yaoundé est la suivante:

« 1 président,

« 1 président de chambre,

« 4 conseillers,

« 1 procureur général,

« 1 avocat général,

« 2 substituts généraux. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — La création du quatrième emploi de conseiller et du deuxième emploi de substitut général prévue à l'alinéa précédent ne deviendra définitive qu'après l'adoption par le Parlement des emplois correspondants dans le cadre du vote du budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1951 » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment celles des décrets des 22 août 1928 et 27 novembre 1946 sont abrogées. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de décret:

« Projet de décret portant suppression du tribunal supérieur de Douala et création d'une cour d'appel à Yaoundé. »

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer nous a transmis l'accord du Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

M. Junillon. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Junillon.

M. Junillon. Mes chers collègues, en présence de M. le secrétaire d'Etat Aujoulat, je voudrais ajouter quelques remarques à celles, si pertinentes, de notre rapporteur M. le président Boisdon.

Je formulerai à l'égard du Gouvernement une double suggestion. A mon avis, l'exposé des motifs du projet de décret qui nous est soumis est quelque peu sommaire; nous eussions aimé qu'y fussent portées des indications supplémentaires justifiant l'intérêt que présente, en particulier, la transformation d'un tribunal d'appel supérieur en cour d'appel, et les considérations techniques faisant apparaître l'insuffisance de celui-ci en ce qui concerne sa compétence à l'égard des matières civile, criminelle ou des affaires ressortissant aux justices de paix à compétence étendue.

En effet, jusqu'à maintenant, la compétence en matière d'appel du tribunal supérieur est restreinte aux affaires ressortissant aux justices de paix à compétences limité. Le bon fonctionnement de la justice est donc fonction de la transformation proposée, que nous approuvons parce qu'elle s'insère dans la réorganisation générale de la justice pénale d'outre-mer.

Je ferai une deuxième suggestion — peut-être plus difficilement réalisable, je le reconnais volontiers. J'ai souvent constaté — et j'en ai déjà fait la remarque à propos des projets concernant l'organisation judiciaire à Madagascar— qu'il nous était malaisé, en commission et, *a fortiori*, en séance publique, de saisir exactement la portée des mesures de réorganisation

partielle que nous avions à étudier, sans connaître les projets d'ensemble auxquels elles se rattachaient.

Je souhaiterais que nous fût présenté un tableau synoptique de ce que sera, compte tenu des possibilités financières, l'organisation définitive de la justice pénale outre-mer.

Ainsi pourrions-nous replacer dans cet ensemble — qui représente le but à atteindre — les diverses étapes à franchir au fur et à mesure du vote des crédits nécessaires.

Telles sont, monsieur le ministre, les deux suggestions que je me permets de faire. Je pense que, pour l'avenir, étant donné que nous aurons souvent à discuter des projets de même nature que ceux dont nous sommes saisis aujourd'hui, peut-être serait-il de bonne méthode de nous présenter — si cela est possible — cette sorte de tableau pour que, dès maintenant, nous sussions exactement où nous allons, par quels moyens nous allons arriver au but...

M. Jousselin. Me permettez-vous, mon cher collègue, de vous interrompre ?

M. Junillon. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Jousselin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jousselin. En somme, ce que vous désirez, c'est un plan de mise en place de la nouvelle organisation ?

M. Junillon. Très exactement. Bien entendu, mes chers collègues, ma proposition ne constitue en aucune manière une critique de l'action du Gouvernement. Nous avons dit bien des fois que nous ne méconnaissions pas ses difficultés d'ordre financier. Nous savons très bien qu'il poursuit régulièrement la mise en place de la réforme judiciaire. Encore faut-il, pour nous permettre de l'aider et de lui apporter très judicieusement nos suffrages, qu'il nous fasse connaître la voie lente, peut-être, mais sûre, qu'il entend suivre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois pouvoir dire à M. Junillon qu'il va avoir un commencement de satisfaction dès la semaine prochaine, peut-être mercredi.

En fait, l'organisation de la magistrature d'outre-mer a fait l'objet d'un tableau annexé à un décret du 22 août 1928, remanié depuis lors, et je me suis aperçu, comparant les chiffres portés aux décrets dont nous aurons à connaître dans quelques jours et à ce tableau, que cette organisation judiciaire des territoires d'outre-mer était plus que sommaire. J'ai demandé au ministère de me procurer les documents complémentaires du tableau de 1928 — et je pense que M. Laborde nous les apporte — pour les mettre au regard des chiffres obtenus en 1946 et de ceux indiqués dans les décrets qui vont vous être soumis et sont en quelque sorte destinés à remplacer ce tableau. Vous verrez que dans les nouveaux décrets on a pris la précaution de mentionner les cours d'appel sur lesquelles précisément nous venons de délibérer.

Dans ces conditions, nous nous rapprochons petit à petit du désir que vous avez exprimé, mais je serais moi-même extrêmement heureux, je ne le cache pas, que l'on pût nous donner en quelque sorte un programme de l'effort entrepris par le ministère, effort qui doit se poursuivre dans les années à venir.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai d'abord à M. Junillon dont j'accueille très volontiers les deux suggestions. En ce qui concerne la première, il n'y a pas lieu, à mon avis, d'insister beaucoup pour justifier le remplacement au Cameroun du tribunal supérieur d'appel par une cour d'appel. Vous n'ignorez pas que, depuis la réforme judiciaire de 1946 en matière pénale, le volume des affaires a considérablement grossi, au Cameroun comme ailleurs, ce qui a provoqué un encombrement considérable. Le remplacement du tribunal supérieur d'appel par une cour d'appel est donc justifié par le volume des affaires qui nécessite la présence sur place d'un plus grand nombre de magistrats.

Par contre, il n'y a pas modification de compétence, la compétence d'un tribunal supérieur — et le Gouvernement a pensé qu'il n'avait pas à l'appprendre à votre Assemblée — étant exactement la même que celle d'une cour d'appel.

Vous avez eu raison, par ailleurs, de solliciter du Gouvernement un tableau d'ensemble vous indiquant le plan général de la réorganisation judiciaire à laquelle s'est attaché le ministère de la France d'outre-mer et les différentes étapes par lesquelles il compte passer.

Nous nous trouvons, je dois le dire, à un moment particulièrement favorable pour mettre sur pied l'organisation judiciaire des territoires d'outre-mer, puisque le ministère des finances a bien voulu inscrire au budget de 1951 les dépenses prévues par le ministère de la France d'outre-mer. Or, il se trouve qu'un certain nombre des créations envisagées par les décrets actuellement soumis à votre avis sont d'avance inscrites au budget de 1951, ce qui permettra de les réaliser sans perdre de temps. Mais il est entendu que le Gouvernement enverra à votre commission un tableau d'ensemble de l'organisation actuellement en cours, et M. le procureur général Laborde est à la disposition de votre commission pour commenter devant vous, si vous le jugez utile, le tableau en question.

Vous constaterez, en examinant les décrets actuellement en instance devant votre Assemblée, que le nombre des créations de postes et d'emplois est assez important et que nous pouvons espérer dans des délais assez rapides mettre en place, dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, une organisation judiciaire à peu près complète. Le plan du ministère de la France d'outre-mer prévoit que cette organisation sera achevée en 1952.

Je peux vous donner, à titre indicatif, les chiffres concernant mon territoire. Le nombre des magistrats au Cameroun est passé de 27 en 1949 à 47 en 1950; il sera de 66 en 1952 et, à ce moment-là, l'organisation judiciaire du Cameroun sera suffisante pour que les affaires y soient traitées dans le minimum de temps. Il en sera ainsi pour les autres territoires. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Junillon. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Junillon.

M. Junillon. Un mot seulement pour remercier M. le ministre de ses explications. Je pense que tous mes collègues auront été très sensibles aux promesses faites et aux indications données à la suite de mes modestes suggestions. La réponse de M. le ministre nous intéresse beaucoup, car elle nous paraît extrêmement favorable à la réalisation prochaine de la réforme judiciaire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il encore la parole pour une explication de vote ?...

M. Egretaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Le groupe communiste s'est associé à la proposition faite par le rapporteur de voter ce projet d'avis. Nous n'avions pas particulièrement l'intention d'intervenir dans ce débat; je prends la parole uniquement parce que notre collègue M. Junillon a cru devoir rendre hommage aux efforts du Gouvernement pour réorganiser la justice dans les territoires d'outre-mer et associer l'ensemble de notre Assemblée à son propre hommage.

Il ne sera pas surpris sans doute que, pour notre part, nous ne nous associions en aucune façon à cet hommage; si nous sommes favorables, en effet, à l'amélioration du fonctionnement des cours d'appel, échelon supérieur de l'organisation judiciaire sur un plan purement technique, nous sommes absolument en désaccord avec M. Junillon lorsqu'il prétend que la justice est rendue dans des formes de plus en plus normales dans les territoires d'outre-mer. Car, c'est à la base, à l'échelon des tribunaux, que les scandales et les crimes sont commis par des gens qui peuvent à la fois engager les poursuites, mener l'enquête et rendre le jugement et dont on ne sait jamais si ce sont des administrateurs ou des juges indépendants.

Je ne veux pas m'étendre sur les incidents dont l'Assemblée a eu déjà à s'entretenir en ce qui concerne la manière dont ces personnes rendent la justice dans les territoires d'outre-mer mais je tenais à faire cette mise au point. Puisque M. le président Boisdon nous a annoncé que nous aurions incessamment l'occasion d'étudier la réforme des tribunaux, nous dirons alors ce que nous savons sur la manière dont ces tribunaux rendent actuellement la justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai simplement à M. Egretaud que le Gouvernement n'a que faire de ses hommages et de ceux de son groupe...

M. Egretaud. C'est un hommage que vous nous rendez!

M. le secrétaire d'Etat. Pour l'instant il s'agit de savoir ce que nous voulons et ce que vous voulez...

M. Egretaud. Nous voulons que des personnes emprisonnées depuis un an sans que l'instruction soit ouverte soient libérées.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous ai laissé parler, monsieur Egretaud, laissez-moi parler à mon tour!

M. Bidet. Vous êtes démocrate!

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez assez souvent demandé la séparation des pouvoirs, vous avez souvent demandé que les fonctions d'autorité ne soient pas confondues avec les fonctions judiciaires; or, nous sommes en train d'opérer la réorganisation souhaitée, devant permettre à la justice d'être véritablement indépendante et suffisamment équipée pour que les affaires soient traitées avec le maximum d'impartialité et d'objectivité. On a l'impression, au moment où cette réorganisation est annoncée — réorganisation qui paraît donner satisfaction à la majorité de votre Assemblée — qu'elle vous gêne. (*Rires à l'extrême gauche.*) J'en suis navré...

M. Raymond Lombardo. Il faudrait d'abord châtier ceux qui ont commis des crimes au nom de la justice, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. Alduy. Parlez-nous des camps de concentration soviétiques, monsieur Lombardo!

M. le secrétaire d'Etat. Vous nous demandez des tribunaux; lorsqu'on vous les donne vous protestez en annonçant d'avance que ces tribunaux ne seront pas impartiaux. Nous faisons ce que nous pouvons et nous pensons qu'en mettant sur pied une organisation judiciaire suffisamment équipée, techniquement valable, nous travaillons vraiment dans l'intérêt des populations d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

AFRIQUE OCCIDENTALE ET TOGO; REORGANISATION DE LA JUSTICE DE DROIT FRANÇAIS.

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification à l'organisation de la justice de droit français en Afrique occidentale française et au Togo (n° 7 et 50, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.* Mon premier rapport concernait, en réalité, les deux demandes d'avis, le deuxième décret se présentant dans des conditions identiques au premier. J'indique simplement que dans ce deuxième décret il s'agit de l'Afrique occidentale; on vous propose d'installer à Bamako la création d'une chambre de la cour d'appel de Dakar en attendant que, grâce aux crédits à venir, on puisse installer à Bamako une cour d'appel complète, et l'on vous propose également de créer une cour d'appel à Abidjan.

Je rappelle que le nombre des justiciables en Afrique occidentale est passé de quelques centaines de mille à 15 millions et qu'il est évidemment impossible de faire juger une pareille masse de justiciables par une seule cour d'appel.

En conséquence, le décret en discussion me semble indispensable. Si je pouvais exprimer un regret, c'est qu'il ne soit pas suffisant et qu'il ne crée pas ce qui me paraît devoir s'imposer dans un très bref délai: au lieu d'une seule cour, trois cours d'appel, le tribunal de Bamako étant transformé en cour d'appel et une cour d'appel étant créée pour le groupe de territoires Dahomey-Togo-Niger.

Par conséquent, j'estime qu'il faut, non seulement approuver le décret, mais inviter le Gouvernement à poursuivre son œuvre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, tout en saluant la création pour l'Afrique occidentale française, le Togo et le Cameroun de trois cours d'appel, vous nous permettrez de présenter certaines remarques qui, nous l'espérons, recueilleront votre approbation et, par-delà notre Assemblée, celle du Gouvernement.

Toute nouvelle institution judiciaire en Afrique est toujours accueillie avec enthousiasme par les populations qui ont tant souffert et souffrent encore de l'arbitraire et de cet abus d'autorité qui rebutent tout métropolitain mettant pied pour la première fois sur les côtes d'Afrique.

L'utilité de ces nouvelles juridictions doit, à notre avis, se retrouver dans l'humanisme, dans les sentiments de cœur, comme l'a si bien dit l'autre jour notre collègue M. Estèbe, que les magistrats mettront à accomplir leur tâche.

Mais ces juridictions d'appel — et c'est là la plus grave remarque à faire — malgré leur esprit d'objectivité et de justice, ne statuant que sur le vu des pièces des dossiers, n'auront la tâche facilitée que le jour où les juges de première instance seront devenus effectivement des magistrats de carrière indépendants.

M. Egretaud. C'est ce que je viens de dire.

M. Nignan. Or, tel n'est pas encore le cas partout en Afrique; dans certaines régions, sinon le commandant de cercle, tout au moins son adjoint, est encore à la fois, comme au temps de l'indigénat, accusateur et juge.

Administrateur, il dépend plutôt du gouverneur que du procureur général. Plus que jamais, il y a nécessité impérieuse de séparer, outre-mer, les deux corps, pour ne pas assister à une mascarade de justice.

M. Darlan. Très bien!

M. Nignan. En effet, tout dernièrement, pour ne citer qu'un exemple, à Gaoua, en Haute-Volta, région particulièrement calme depuis deux ans, le chef du territoire passe entre le 6 et le 8 janvier. Quelques jours plus tard, le juge de paix — en même temps adjoint de l'administrateur-commandant de cercle — procède à l'arrestation massive et à l'emprisonnement de trente-trois personnes parce que certaines d'entre elles portaient des cravates avec les initiales « R. D. A. ». Mais, comme aucun texte, même spécial à l'Afrique occidentale française, n'interdit le port des cravates avec les initiales R. D. A., la détention des trente-trois personnes sera justifiée après coup. Nous croyons que la conscience professionnelle d'un magistrat de carrière, débarrassé de toute crainte quant à son maintien dans son poste et à son avancement, ne lui permettra pas de commettre une telle illégalité.

De tels faits déformés dans des procès-verbaux induiront et induisent en erreur les magistrats des cours d'appel quant à leur appréciation objective et juste en dernier ressort. Il est donc urgent, si l'on veut faire œuvre utile en Afrique noire, de réformer les juridictions de base, non seulement dans leur forme actuelle, mais surtout dans leur contenu.

Sous réserve de ces remarques, le rassemblement démocratique africain approuve entièrement l'installation des nouvelles juridictions d'appel qui décongestionneront celles existantes, actuellement essoufflées par l'abondance des affaires soumises à leur examen. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Darlan. Je demande la parole.

Je m'adresse à M. le ministre. M. Charles Nignan vient de révéler à cette tribune les abus qui se sont produits en Haute-Volta. Je pense que les membres de cette Assemblée aimeraient que M. le ministre donnât certaines précisions sur les incidents qui viennent d'être signalés par notre collègue.

A l'extrême gauche. Très bien! très bien!

M. Michard-Pellissier, *vice-président de la commission.* Ce n'est pas le sujet! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Il vaut mieux rester dans l'abstrait! (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Jusqu'à présent il y avait dans toutes les assemblées parlementaires une tradition de courtoisie voulant que, lorsque des explications du Gouvernement paraissaient désirables sur un point très particulier, on prît la précaution d'en avertir le ministre intéressé à l'avance.

M. Egretaud. Le ministre est là!

M. le secrétaire d'Etat. Si j'avais été averti de la question qui devait m'être posée par M. Nignan, je me serais sérieusement documenté et je vous aurais apporté aujourd'hui des informations précises.

M. Lombardo. Vous avez un adjoint!

M. le secrétaire d'Etat. J'avoue être dans l'impossibilité de répondre ici avec exactitude à la question précise qu'a posée M. Nignan, et qui est d'ailleurs hors du sujet.

M. Nignan. Elle concerne cependant la justice.

M. le secrétaire d'Etat. Mais qu'à cela ne tienne : que M. Nignan veuille bien poser une question orale sur l'incident dont il a parlé et le Gouvernement se fera un plaisir de lui apporter les informations utiles.

De nouveau, je souligne la contradiction manifestée par les propos qui viennent d'être tenus à cette tribune. On se plaît

à rappeler les incidents qui ont pu survenir ou les anomalies qui ont existé dans un passé tout récent, du fait d'une confusion entre les fonctions d'autorité et les fonctions judiciaires. Mais l'objet des décrets qui vous sont soumis est précisément de faire cesser cette confusion et de doter les territoires d'outre-mer d'un appareil judiciaire aussi complet que possible et qui assure à la justice toute son indépendance et toute son impartialité.

Voulez-vous quelques chiffres ? Je les puise dans le budget de 1950 qui, à propos des magistrats dans les territoires d'outre-mer, contient la note suivante:

« L'application dans les territoires d'outre-mer du principe de la séparation des fonctions constitutionnelles, en enlevant aux administrateurs les attributions judiciaires en matière pénale qui, jusque-là, leur incombaient en partie, a entraîné une augmentation des effectifs de la magistrature. Les effectifs réglementaires étaient, en 1948, de 369 emplois, en 1949 ils ont été portés à 478, en 1950, à 552 magistrats, et en 1951, le chiffre est voisin de 800. »

C'est tout de même la preuve que le Gouvernement est décidé à faire cesser cette confusion que vous avez dénoncée. Et dès l'instant où le Gouvernement fait l'effort nécessaire, ne venez pas encore l'accuser de vouloir maintenir indéfiniment une situation qu'il considère, comme vous, contraire à la Constitution. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le vice-président de la commission. Très bien !

M. Egretaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. J'enregistre que M. le représentant du Gouvernement vient de dire que l'objet des décrets qui nous sont soumis, tend à donner l'indépendance et l'impartialité nécessaires à la magistrature, et que cette observation est l'aveu que la magistrature d'aujourd'hui n'est ni indépendante, ni ne fait preuve de l'impartialité dont elle aurait besoin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous saurais gré de répéter exactement ce que j'ai dit. J'ai indiqué qu'il s'agit de donner à la justice, dans les territoires d'outre-mer, l'indépendance et l'impartialité dont elle a besoin...

M. Egretaud. C'est cela.

M. Lapart. C'est donc qu'elle ne l'a pas. C'est ce que nous avons toujours dit.

M. le secrétaire d'Etat. ... en enlevant aux fonctionnaires d'autorité des fonctions qui, jusque-là, leur incombaient par suite de l'insuffisance du nombre des magistrats.

M. Nignan. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Je m'aperçois, après l'intervention de M. le ministre, qu'il n'a pas du tout écouté mon discours. Si j'ai signalé ces incidents, c'est précisément pour arriver à la conclusion suivante: nous demandons non seulement la réforme des cours d'appel, mais également celle des justices de paix.

M. le rapporteur. Vous aurez satisfaction.

M. Egretaud Demain! Demain, on rase gratis...

M. le rapporteur. Nous sommes saisis des décrets. Voyons, il faut un peu de bonne foi !

M. le vice-président de la commission. M. Nignan est membre de la commission de la justice; à ce titre, il sait pertinemment que cinq décrets ont été soumis à notre commission et qu'ils sont au rapport de M. Boisdon, ayant trait, précisément à la réorganisation de base de la justice.

M. le secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de dire quelques mots, monsieur Nignan ?

M. Nignan. Je n'ai pas terminé.

Mme la présidente. Terminez votre intervention, mon cher collègue, je vous en prie.

M. Nignan. Je suis étonné de l'intervention intempestive de M. le vice-président de la commission. Ainsi qu'il l'a dit, je suis, effectivement, membre de la commission de la justice, et je me suis aperçu que parmi les décrets soumis à notre avis ne figure pas, précisément, celui visant la suppression de la justice de paix de Gaoua où ont eu lieu les incidents récents dont j'ai parlé. Dans une lettre au ministre, j'ai attiré son attention sur ce point. Par conséquent, je m'excuse, monsieur le président de la commission, d'insister sur cette situation, mais c'est indispensable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne le défaut de documents argué par M. le ministre pour répondre à la question posée par mon ami M. Darlan, je suis surpris de cette réponse de M. le ministre parce que les incidents se sont passés entre le 20 et le 23 janvier 1951 alors que M. le ministre se trouvait précisément en Haute-Volta.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je me demande s'il est encore nécessaire de répondre. J'indique à M. Nignan que votre Assemblée a été saisie — et vous devez le savoir puisque vous venez de m'apprendre que vous faites partie de la commission de la justice — de plusieurs décrets, dont les uns concernent la création de cours d'appel et les autres la création de justices de paix à compétence étendue. Il se trouve que votre Assemblée a commencé par les décrets concernant les cours d'appel, dépêchez-vous de vous prononcer sur les autres décrets en instance, et les créations suivront immédiatement.

Mme la présidente. La parole est à M. Nignan. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Nombreuses voix au centre. Nous n'en finirons plus!

Mme la présidente. Messieurs, je vous en prie, la parole est à M. Nignan.

M. Nignan. A propos des emprisonnements pour port de cravates avec l'inscription R. D. A. je m'attendais à ce que M. le ministre nous manifestât son indignation quant à la création d'un nouveau délit qui n'existe pas dans le code pénal.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article premier:

« Art. 1er. — Les sections de la cour d'appel de Dakar siégeant à Bamako et à Grand-Bassam, sont supprimées et remplacées par une chambre de la cour d'appel de Dakar siégeant à Bamako et par une cour d'appel de 1re classe siégeant à Abidjan.

« Le ressort de la cour d'appel de Dakar comprend les territoires du Sénégal, de la Mauritanie et de la Guinée française, les territoires du Soudan et du Niger dépendant de la chambre de cour d'appel de Bamako.

« Le ressort de la cour d'appel d'Abidjan comprend les territoires de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de la Haute Volta et le Togo. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit:*)

« Art. 2. — La composition de la cour d'appel de Dakar est la suivante: 1 président, 3 présidents de chambre, 12 conseillers, 1 procureur général, 3 avocats généraux et 3 substituts généraux, dont 1 président de chambre, 3 conseillers, 1 avocat général et un substitut général composant la chambre de Bamako.

« La composition de la cour d'appel d'Abidjan est la suivante: 1 président, 1 président de chambre, 4 conseillers, 1 procureur général, 1 avocat général et 2 substituts généraux. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — La création à la cour d'appel d'Abidjan de l'emploi de président, de l'emploi de procureur général, du quatrième emploi de conseiller et du second emploi de substitut général, ne deviendra définitive qu'après l'adoption par le Parlement des emplois correspondants dans le cadre du vote du budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1951. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment à celles des décrets des 22 août 1928, 22 juillet 1939, 16 janvier 1947 et 20 août 1949, sont abrogées. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de ce projet:

« Projet de décret portant création à Bamako d'une chambre de la cour d'appel de Dakar et création d'une cour d'appel à Abidjan. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE; PRIX DU RIZ

Discussion d'une proposition. — Adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à prendre à sa charge la différence entre le prix du riz importé dans les Etablissements français dans l'Inde et le prix auquel il est revendu à la population, compte tenu des besoins annuels de la population. (N°s 232, année 1950, et 51, année 1951.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires financières.

M. de Peretti, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires financières s'est penchée avec beaucoup d'attention sur la proposition de notre collègue M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à prendre à sa charge la différence entre le prix du riz importé dans les Etablissements français dans l'Inde et le prix auquel il est revendu à la population, compte tenu des besoins annuels de la population.

Cette proposition reprenait dans son texte même un vœu émis par l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde.

A l'étude, cette proposition a présenté de multiples aspects qui ont retenu notre attention. D'abord, un aspect financier qui tient aux conditions et aux difficultés dans lesquelles l'organisme de distribution du riz dans les Etablissements français dans l'Inde a pu résoudre les problèmes d'achat et de distribution du riz, en particulier à Pondichéry.

Depuis 1948, en effet, des difficultés de trésorerie se sont présentées pour la caisse, dont le but était de trouver, d'une part les devises nécessaires à l'importation du riz — piastres indochinoises ou livres sterling pour achats au Pakistan — d'autre part, d'assurer les avances nécessaires aux achats à l'extérieur des Etablissements, dans la mesure où l'Union ne fournissait plus de riz aux Etablissements producteurs.

Cette caisse a réussi, jusqu'ici, par différents moyens, à assurer l'importation du complément de riz nécessaire à l'alimentation des populations de Pondichéry en particulier. Il serait souhaitable, dans l'avenir, que les difficultés rencontrées par cette caisse puissent être résolues d'une manière régulière.

Le deuxième problème soulevé par la proposition porte non plus sur le financement et la trésorerie de cette caisse de répartition, mais sur le niveau de vie de la population et le rationnement institué dans les Etablissements français dans l'Inde. S'il apparaît, d'une manière évidente, que le niveau de vie dans les comptoirs français dans l'Inde est très supérieur au niveau de vie dans l'Union indienne qui les entoure, spécialement à celui des populations de la région de Madras, il n'empêche que notre Assemblée et le Gouvernement devraient se pencher tout particulièrement sur le sort des Français de l'Inde afin d'assurer leur subsistance et d'apporter à la production locale les améliorations indispensables.

En l'absence de chiffres précis, il a paru opportun à votre commission, pour concevoir une politique équilibrée en faveur des populations de ce territoire, de voir dresser, dans un délai rapide, un bilan économique des ressources, des possibilités et des besoins des Etablissements français dans l'Inde. C'est à la suite de cette étude que pourrait être résolu, d'une manière complète, le problème que doit poser à toute l'Union française le développement des Etablissements français dans l'Inde. Ce développement ne peut être étranger, d'ailleurs, aux conditions que lui impose son voisinage avec l'Union indienne, aussi ne faut-il pas se masquer les problèmes diplomatiques que pourra entraîner la mise en valeur économique et sociale de ces territoires. Le prix du riz, en particulier, à la vente, doit tenir compte du prix du riz dans l'Union indienne pour éviter par-delà les frontières des marchés parallèles qui se feraient en définitive au détriment des populations pauvres de nos territoires et à l'avantage de quelques-uns. Le cri d'alarme poussé par M. Gaudart en faveur des populations des Etablissements français dans l'Inde doit être entendu pour que soient pleinement prises en charge, non seulement des mesures financières temporaires, mais plus généralement des mesures positives relatives à la mise en valeur agricole, en particulier, afin de rendre les territoires des Indes, dans la mesure du possible, indépendants de l'extérieur pour leur ravitaillement.

J'ajoute, avant de conclure, que dans le texte de la proposition, au paragraphe *b*), un mot a échappé. Il était dit: « de faire étudier les mesures économiques et agricoles, en particulier l'irrigation, qui puissent rendre les Etablissements indépendants de l'extérieur ». Il faut lire: « relativement indépendants de l'extérieur ».

Après de longs échanges de vues, votre commission s'est décidée, pour tenir compte dans toute leur ampleur des problèmes soulevés par la proposition de M. Gaudart, de présenter une rédaction nouvelle de la proposition, et c'est cette rédaction qu'elle vous demande d'adopter. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gaudart.

M. Gaudart. Mesdames, messieurs, je ne reprendrai pas ici l'exposé des motifs de ma proposition; je me contenterai seulement d'apporter quelques précisions complémentaires. Devant une situation de plus en plus tragique, l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Inde avait émis, à l'unanimité, dans sa séance du 7 avril 1950, le vœu que le Gouvernement métropolitain prenne à sa charge la différence entre le prix du riz importé dans ces Etablissements et le prix auquel il est revendu à la population, compte tenu des besoins annuels de cette population. Or, malgré l'importance de la question, je dus, à mon grand regret, lors de mon arrivée en France, quelques semaines plus tard, constater que, non seulement ce vœu, mais encore les quelques autres qui avaient été formulés en même temps que lui, n'étaient pas parvenus aux services intéressés du ministère de la France d'outre-mer.

De retour aux Indes, je profitai de la session budgétaire de l'assemblée représentative de septembre 1950 pour demander officiellement au représentant du Gouvernement, d'abord en commission, puis en séance publique, de bien vouloir communiquer à l'assemblée la date et le numéro sous lequel furent transmis les vœux du 7 avril 1950. Mais, hélas ! ni en commission, ni en séance publique, ni même dans les mois qui suivirent, l'assemblée ne put obtenir ces renseignements.

Ce fait, anodin d'apparence, jettera quelque lueur, en passant, sur la manière dont la plupart des cinq gouverneurs qui se sont succédé dans mon territoire en l'espace de deux ans entendent administrer ce pays. Pour eux, qu'importent les vœux des assemblées locales ! Ils veulent gouverner, mais en marge du pays, et sans le pays, uniquement avec ce qu'ils ont appris sur les bancs de l'école de la France d'outre-mer.

J'ouvre ici une parenthèse pour vous citer un fait amusant et pourtant combien triste à la fois! Mes compatriotes, écœurés de voir que, depuis deux ans, il leur était impossible d'obtenir que la France leur envoyât quelqu'un de bien, m'ont demandé de publier dans les grands quotidiens de Paris une annonce ainsi rédigée: « Inde française recherche gouverneur. Qualité essentielle: agir français. Si pas sérieux, s'abstenir. » (*Sourires. Applaudissements au centre.*)

Ainsi donc, devant la carence de l'administration, et dès le mois de juillet 1950, je déposai, en calquant le vœu de l'assemblée représentative, la proposition qui vous est présentée aujourd'hui. Votre commission des affaires financières n'ayant pu obtenir, rue Oudinot, la confirmation des chiffres que je lui indiquais, et devant l'ampleur des problèmes que soulevait cette proposition, a préféré présenter celle-ci sous une forme nouvelle. Pour ma part, j'avais cru bien faire en utilisant les termes mêmes du vœu de l'assemblée représentative de mon territoire, mais, devant les arguments exposés, je ne puis qu'accepter cette rédaction nouvelle et remercier la commission de l'objectivité avec laquelle elle a étudié cette proposition.

J'ajouterai que si le Gouvernement a tant tardé à prendre les mesures qui s'imposaient pour le règlement de cette question, il semble que ce soit, en raison de l'état d'esprit très particulier dans lequel les problèmes de l'Inde française sont examinés. Que de fois n'ai-je pas entendu dans les sphères ministérielles et gouvernementales de Paris des réflexions du genre de celle-ci: « Mais, après tout, monsieur le conseiller, comprenez bien que ces territoires de l'Inde ne rapportent rien à la France; c'est une charge inutile; il vaudrait bien mieux liquider ces quelques arpents de terre et les échanger contre, par exemple, la reconnaissance des Etats associés du Viet-Nam par l'Inde, ou, mieux encore, contre quelques accords économiques avec l'Inde...

Mme la présidente. Monsieur Gaudart, je ne peux pas penser que vous exprimiez là l'opinion du Gouvernement.

M. Gaudart. ...qui nous permettraient de construire un métro à Calcutta ou quelques barrages ailleurs. »

En résumé, « bazarder » les populations de l'Inde française, bafouer leur fidélité à la France et leur préférer la construction de barrages ou de métro destinés à renflouer de grosses entreprises métropolitaines. Je n'insisterai pas ici sur les avantages stratégiques que l'on pourrait retirer de ces Etablissements en cas de conflit général, je me contenterai seulement de dire que si l'Inde française est un pays « qui ne paye pas », par contre, beaucoup, en France, ignorent que ses fils essayent, par leur sang ou par leur fidélité à la mère-patrie, de suppléer à cette lacune. Les noms écrits en lettres d'or sur le monument aux morts de Pondichéry sont là pour l'attester.

Et tout dernièrement, le Pandit Nehru ayant déclaré que l'Inde n'enverrait pas de troupes pour la guerre de Corée, le conseil du Gouvernement de Pondichéry, se faisant l'écho de la population, offrit immédiatement à l'O. N. U., par le canal de la France, deux bataillons de volontaires pour la Corée. (*Applaudissements.*) Mais là encore, pour des raisons que j'ignore, la presse métropolitaine préféra ne pas publier cette nouvelle! Peut-être était-ce parce que la France n'avait, elle, envoyé qu'un seul bataillon?

En dehors de ces gestes qui, je crois, suffisent à démontrer l'esprit qui anime mes compatriotes, on pourrait aussi ajouter le fait que, bien que la population ne totalise que 350.000 habitants environ, elle ne cesse d'affirmer sa volonté de rester dans l'Union française, et ce, pourtant, en face des 350.000.000 d'habitants de l'Union indienne qui ne cessent de leur faire pression, soit par un blocus économique, soit par des tracasseries journalières et de mauvaise foi.

Enfin, aujourd'hui encore, 1.800 fils de l'Inde française, tous volontaires, luttent en Indochine et tombent là-bas sur les champs de bataille, pour la défense de l'Union française.

Je conclurai donc, mesdames, messieurs, en vous demandant de tenir compte dans votre vote de tout à l'heure, de cette quote-part, de ce tribut payé par mon territoire à l'Union française. Que ceux qui font le sacrifice de leur vie sachent que, si demain ils venaient à disparaître, leurs orphelins ne seront pas abandonnés et leurs familles ne mourront plus de faim, car l'Union française est une grande idée en marche que nul ne pourra arrêter. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. Egretaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Madame la présidente, je demande, au nom de mon groupe, le vote par division de ce texte.

Mme la présidente. Je vais d'abord donner lecture de la proposition, et ensuite, nous voterons par division:

« L'Assemblée de l'Union française, soulignant l'importance des problèmes qui se posent dans les Etablissements français de l'Inde et considérant que le problème du riz est le premier d'entre eux:

« 1° Demande au Gouvernement:

« *a*) De prévoir toutes mesures utiles pour éviter la montée des prix du riz dans les Etablissements qui sont obligés de recourir à l'importation et de prévoir éventuellement les moyens exceptionnels qui paraîtront expédients pour aider la caisse locale d'achat du riz à vendre à des prix compatibles avec le niveau de vie local;

« *b*) De faire étudier les mesures économiques et agricoles (en particulier l'irrigation) qui puissent rendre les Etablissements relativement indépendants de l'extérieur pour leurs consommation de riz, et notamment par un accroissement de la production de Karikal et de Pondichéry;

« 2° Attire enfin l'attention du Gouvernement sur l'intérêt que présenterait un bilan des ressources des possibilités et des besoins, pour concevoir en faveur des populations de ces Etablissements, une politique équilibrée. »

La parole est à M. Egretaud sur l'alinéa 1° *a*).

M. Egretaud. Mon groupe est disposé à voter la partie du texte allant jusqu'à la fin du paragraphe *a* du 1°, jusqu'aux mots: « niveau de vie local ». Nous ne voterons pas le reste du texte, c'est-à-dire le paragraphe *b* du 1° et le 2°.

C'est dans ce but que j'ai demandé la division du texte. Je ne m'oppose pas à sa division d'une façon ou d'une autre.

Mme la présidente. L'Assemblée pourrait, s'il n'y a pas d'opposition, procéder ainsi que vient de l'indiquer M. Egretaud. (*Assentiment.*)

En conséquence, je mets aux voix la première partie du texte de la proposition, jusqu'aux mots: « avec le niveau de vie local ».

(*Cette partie de la proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'alinéa *b* du 1° ainsi rédigé:

« *b*) De faire étudier les mesures économiques et agricoles (en particulier l'irrigation) qui puissent rendre les établissements relativement indépendants de l'extérieur pour leur consommation de riz, et notamment par un accroissement de la production de Karikal et de Pondichéry; »

La parole est à M. Egretaud pour expliquer son vote.

M. Egretaud. Nous pensons que la commission aurait été mieux avisée de s'en tenir à la proposition initiale de M. Gaudart qui ne posait que le problème de l'approvisionnement en riz, soit une revendication immédiate, un problème extrêmement simple dans son objet et qui ne peut soulever aucune discussion.

Il est évident qu'un tel problème oblige les autorités à prendre des mesures immédiates. Nous sommes absolument d'accord pour qu'on allège immédiatement les difficultés de cette population par les mesures utiles.

Par contre, à la fin du texte, la commission ajoute une invitation au Gouvernement à prendre des dispositions pour réformer profondément et d'une manière générale l'ensemble de l'économie de ces territoires. Il y a lieu, avant de faire des propositions de ce genre au Gouvernement, d'attendre que les populations aient eu l'occasion de se prononcer en toute sincérité et en toute liberté par referendum, sur le rattachement à l'Union indienne et sur le statut qu'elles désirent finalement se donner.

C'est pourquoi nous ne nous associons pas à cette partie du texte; au contraire, nous estimons qu'il aurait été préférable, dans une autre occasion et non pas à propos de ce texte, d'inviter le Gouvernement à faire diligence pour que ces populations puissent manifester en toute clarté et le plus rapidement possible, leur volonté en ce qui concerne cette question capitale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gaudart.

M. Gaudart. Je veux répondre à mon collègue que la population des Etablissements français de l'Inde est toute disposée à avoir immédiatement un referendum, mais l'Union indienne s'y oppose.

Mme la présidente. La parole est à M. Savary.

M. Savary. Mes chers collègues, le groupe socialiste a volontiers voté le paragraphe *a*) du premier alinéa de la proposition, car il s'agit d'une mesure susceptible d'aider les populations à vivre dans les conditions les moins mauvaises possible.

Par contre, s'il pouvait paraître anodin de faire étudier les mesures économiques et agricoles, les explications de M. Gaudart, qui ont amené en quelque sorte l'étude de l'ensemble des problèmes des relations entre l'Union française et l'Union indienne, nous font nous abstenir sur le paragraphe *b*) ainsi que sur le deuxième alinéa.

Le parti socialiste a eu l'occasion d'exposer ses conceptions des rapports entre l'Union indienne et l'Union française et il lui apparaît inopportun, étant donné — je le répète — le ton de l'explication de M. Gaudart, de paraître vouloir préparer les positions avant que les populations des comptoirs français de l'Inde se soient prononcées sur le sort qu'elles désirent se donner. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, en reprenant la proposition de M. Gaudart, votre commission a voulu aller au delà d'une mesure temporaire et cela pour diverses raisons. D'abord, parce que la situation du prix du riz par rapport au niveau de vie local était particulièrement grave il y a six mois, et qu'il semble maintenant qu'elle ait pu s'améliorer.

Mais cela ne nous paraît pas motiver de la part du Gouvernement une attitude de remettre à plus tard certaines mesures qui nous paraissent nécessaires.

C'est pourquoi, au delà de mesures temporaires qui, même à l'heure présente, semblent devoir être étudiées, nous souhaitons que les Etablissements français de l'Inde soient considérés comme susceptibles de recevoir une aide de l'Union française, aide qui ne soit pas simplement une subvention, mais qui se traduise par de véritables fonds permettant le développement de ces territoires.

Il va de soi que cette attitude ne saurait en aucune manière être interprétée comme une geste politique ou discourtois vis-à-vis de quiconque, mais au contraire comme un geste de solidarité et de justice. C'est en ce sens que l'unanimité, moins une vois, de notre commission, s'est prononcée pour la totalité de ce texte.

Je demande à ceux qui auraient pu trouver dans ce texte une arrière-pensée quelconque, de considérer qu'il engage, vis-à-vis de l'ensemble de l'Union française, le fait d'une solidarité non pas pour des mesures transitoires, je le répète, mais pour des mesures d'ensemble. En effet, nous ne pourrons résoudre véritablement les problèmes qui peuvent se poser à nos amis et aux Français des Etablissements français dans l'Inde, que lorsque nous connaîtrons vraiment ce que nous avons à connaître, et M. Gaudart lui-même nous a expliqué qu'il était très difficile de voir clair.

Nous voulons voir clair, c'est pourquoi, tant par le *b*) que par le 2°) de la proposition, nous avons souhaité en commission, voir faire une étude complète de la question, du point de vue économique bien entendu, étude qui sera acquise pour les territoires français dans l'Inde.

Je crois donc que l'Assemblée serait bienvenue en votant, avec la plus grande majorité possible, un texte qui, certainement, pourra apporter aux Français des Etablissements français dans l'Inde le sentiment que leurs compatriotes n'ont pas à leur égard cette attitude d'oubli que soulignait M. Gaudart, ou, simplement parce que l'Union indienne paraît une entité beaucoup plus grande, une espèce de désintéressement. Il est donc souhaitable de montrer que tout le monde dans l'Union française se préoccupe des Français des Etablissements français dans l'Inde. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le 1er alinéa de la proposition.

(*Le 1er alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du deuxième alinéa de la proposition.

« 2° Attire enfin l'attention du Gouvernement sur l'intérêt que présenterait un bilan des ressources, des possibilités et des besoins, pour concevoir en faveur des populations de ces Etablissements, une politique équilibrée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le deuxième alinéa de la proposition.

(*Le deuxième alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition :

Proposition tendant à inviter le Gouvernement à prévoir toutes mesures utiles pour éviter la montée des prix du riz dans les Etablissements français de l'Inde et les rendre accessibles à l'ensemble de la population.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 7 —

DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition. — Renvoi à une prochaine séance.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de Mme Caffot invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à développer l'enseignement dans les départements (y compris l'Algérie) et les territoires d'outre-mer, à prendre toutes mesures utiles à y rendre obligatoire l'instruction des filles et d'une façon générale à intensifier l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes.

La parole est à Mme Malroux, rapporteur de la commission.

Mme Malroux, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, la proposition de résolution de Mme Caffot, invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à développer l'enseignement dans les départements (y compris l'Algérie) et les territoires d'outre-mer, à prendre toutes mesures utiles à y rendre obligatoire l'instruction des filles et d'une façon générale à intensifier l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes, reprend en partie celle des membres du groupe communiste et apparentés, votée à l'unanimité par notre Assemblée dans sa séance du 30 juillet 1949, qui invitait le Gouvernement « à réaliser la scolarisation totale de l'enfance outre-mer dans les délais les plus courts ».

Je ne reviendrai pas sur les arguments développés lors de cette discussion, pas plus que sur les différents amendements déposés par le groupe communiste à l'occasion de la discussion du réajustement du plan décennal du Tchad en matière d'enseignement, qui avaient trait aussi à la scolarisation. Si Mme Caffot a cru bon de reprendre le sujet de la scolarisation outre-mer en insistant sur sa nécessité, c'est que les progrès dans ce domaine sont trop lents et que le danger est grand d'accentuer le décalage entre le développement économique et le développement social et culturel des territoires outre-mer, si celui-ci ne s'appuie que sur des élites.

I. — *Développement de l'enseignement du 1er degré.*

Avant de passer à la discussion de la proposition, voici dans un bref tableau le pourcentage des effectifs scolaires outre-mer par rapport à la population scolarisable. Et ici je voudrais m'excuser de la liste des chiffres que je vais être obligée de lire. J'ai cru bon d'établir un bilan de la scolarisation d'après les renseignements que j'ai pu obtenir. Quelques erreurs se sont peut-être glissées dans mes chiffres parce qu'il m'a été très difficile d'obtenir ces renseignements malgré la bonne volonté que j'ai pu trouver auprès des différents ministères :

	En 1938.	En 1946.	En 1949-1950.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Afrique occidentale française	2,35	3,35	4,15
Togo	7	9	20
Cameroun	22	20,3	22,90
Afrique équatoriale française	3	4	8,5
Madagascar	24,5	22	28
Etablissements français dans l'Inde	31	32,5	24,50
Côte française des Somalis	10	7	9,8
Nouvelle-Calédonie	29,5	68,5	84,5
Océanie	80	85	100
Saint-Pierre et Miquelon	100	100	100

Pour l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, les départements d'outre-mer je ne possède pas les mêmes renseignements. Cependant j'ai pu obtenir ces chiffres :

Algérie. — Population d'âge scolaire : 1.701.000. Comprenant : 1.526.000 musulmans, 175.000 européens.

Effectifs scolarisés en 1946 : 267.190.

Musulmans : 105.080 garçons, 24.270 filles.

Français : 64.480 garçons, 65.830 filles.

Etrangers : 4.000 garçons, 3.520 filles.

Soit 15 p. 100 de l'effectif scolarisable en moyenne, mais en ce qui concerne les musulmans, 8 p. 100 seulement sont scolarisés.

Les effectifs scolaires sont passés à 331.684 en 1948-49.

Tunisie. — Population d'âge scolaire en 1946 : 835.949.

Comprenant : 774.677 musulmans, 15.359 israélites, 45.883 européens.

Scolarisés : 116.056, soit 13 p. 100 en moyenne.

En 1950 : 49.335 élèves fréquentent les écoles françaises ; 70.844 élèves fréquentent les écoles franco-arabes ; 8.763 élèves fréquentent les écoles coraniques modernes.

Prochaine création de 31 classes. Ecoles coraniques modernes par suite des nouveaux crédits alloués par délégation mixte du contrôle du budget. Soit au total : création prochaine de 72 classes en plus des 295 créations faites en 1950.

Maroc. — Population d'âge scolaire en mars 1947 : 1.921.790.

Comprenant : 1.865.645 marocains-musulmans, 56.145 (français-israélites-étrangers).

Effectifs scolarisés : 104.506, 49.111 marocains-musulmans, 21.862 israélites, 25.140 français, 8.393 étrangers.

Soit 5 p. 100 de l'effectif scolarisable en moyenne, mais en ce qui concerne les marocains : 2,6 p. 100 seulement.

En 1950, les effectifs des divers enseignements sont passés à : 112.689 musulmans, 26.764 israélites, 46.805 européens.

81 écoles de plus pour musulmans ont été ouvertes pour les musulmans en 1949, ce qui porte leur nombre à 729 (les effectifs ont triplé de 1945 à 1949, cette progression mérite d'être signalée).

Martinique. — 40.447 enfants scolarisés pour l'année scolaire 1949-50 dont 20.329 garçons et 20.118 filles.

Guadeloupe. — 30.481 enfants scolarisés en 1949 dont 15.020 garçons et 15.461 filles.

Guyane. — 2.441 enfants scolarisés en 1948 dont 1.428 garçons et 1.013 filles.

Réunion. — 35.223 enfants scolarisés en 1949 dont 16.984 garçons et 18.239 filles.

Martinique. — 40.447 enfants scolarisés pour l'année scolaire 1949-50 dont 20.329 garçons et 20.118 filles.

Guadeloupe. — 30.481 enfants scolarisés en 1949 dont 15.020 garçons et 15.461 filles.

Guyane. — 2.441 enfants scolarisés en 1948 dont 1.428 garçons et 1.013 filles.

Réunion. — 35.223 enfants scolarisés en 1949 dont 16.984 garçons et 18.239 filles.

Je n'ai pas, pour ces départements, le pourcentage des enfants scolarisés par rapport à la population totale scolarisable.

Ces effectifs sont en accroissement pour l'enseignement:

de 27 p. 100 en Afrique occidentale française par rapport à 1946;
de 201 p. 100 au Togo;
de 41 p. 100 au Cameroun;
de 93 p. 100 en Afrique équatoriale française;
de 38 p. 100 à Madagascar;
de 74 p. 100 pour la Côte française des Somalis;
de 31 p. 100 en Nouvelle-Calédonie;
de 20 p. 100 en Océanie;
de 19 p. 100 à Saint-Pierre et Miquelon;
de 13 p. 100 en Algérie.

Pour la Tunisie, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion je n'ai pas obtenu les renseignements demandés.

Pour apprécier la valeur de la progression de ces effectifs, il faudrait tenir compte: de la démographie locale; du tableau de la scolarisation dans les différents enseignements là où ils sont séparés (européen, musulman, israélite), et tracer une courbe de la population et de la scolarisation dans les différents enseignements.

Le tableau suivant illustre la situation scolaire, d'après les statistiques de 1946. A peu de chose près il est encore valable actuellement.

Saint-Pierre et Miquelon: 1 classe pour 168 habitants; France: 1 classe pour 260 habitants; Océanie: 1 classe pour 261 habitants; Algérie : 1 classe pour 1.255 habitants; Madagascar : 1 classe pour 1.342 habitants; Togo: 1 classe pour 1.882 habitants; Indochine française: 1 classe pour 2.052 habitants; Cameroun: 1 classe pour 2.823 habitants; Côte française des Somalis: 1 classe pour 3.636 habitants; Nouvelles-Hébrides: 1 classe pour 4.164 habitants; Afrique équatoriale française: 1 classe pour 4.281 habitants; Afrique occidentale française: 1 classe pour 6.479 habitants.

L'analphabétisme, bien qu'inégalement réparti outre-mer et même dans un territoire donné, sévit de façon telle que nous avons eu à nous défendre de critiques sévères venues de l'extérieur. Le Gouvernement, les administrateurs s'efforcent depuis 1945 surtout, de créer des écoles nouvelles, mais ils ne peuvent le faire que dans la mesure des crédits votés, de même que les classes ne peuvent fonctionner que dans la mesure où elles sont pourvues de maîtres et de maîtres compétents.

Les dépenses consacrées à l'enseignement étaient dans les budgets locaux de l'ordre de:

4,85 p. 100 en 1946 pour l'Afrique occidentale française et de 7,50 p. 100 en 1950;

4,25 p. 100 en 1946 pour l'Afrique équatoriale française et de 6,60 p. 100 en 1950;

3,82 p. 100 en 1946 pour le Cameroun et de 11,25 p. 100 en 1950;

6,50 p. 100 en 1946 pour le Togo et de 15,25 p. 100 en 1950;

8,16 p. 100 en 1946 pour Madagascar et de 9,15 p. 100 en 1950;

11,60 p. 100 pour les Comores en 1950;

17,75 p. 100 pour les établissements français dans l'Inde en 1950;

1,20 p. 100 en 1946 pour la Côte française des Somalis et de 2,80 p. 100 en 1950;

8,35 p. 100 en 1946 pour la Nouvelle-Calédonie et de 12,70 p. 100 en 1950;

9,45 p. 100 en 1946 pour les Etablissements français d'Océanie et de 17,85 p. 100 en 1950;

1,97 p. 100 en 1946 pour Saint-Pierre et Miquelon et de 5,20 p. 100 en 1950;

11 p. 100 pour la Tunisie en 1948;

10 p. 100 en 1946 pour le Maroc et de 11,68 p. 100 en 1948;

Pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion, l'Indochine, les renseignements ne me sont pas parvenus.

En France métropolitaine, pour établir un point de comparaison, les dépenses ont été de 9,45 p. 100 en 1950.

A ces dépenses viennent s'ajouter les crédits du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. (fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer), de l'ordre de 4.293 millions de francs environ. Ainsi que l'indique le bulletin de l'inspection générale de l'enseignement du ministère de la France d'outre-mer: « les travaux financés par ces crédits doivent s'échelonner sur plusieurs années. Au début de 1950, plus de la moitié de ces crédits étaient ouverts et les autorités locales étaient en mesure d'entreprendre ou de poursuivre les travaux prévus au plan. La part de la métropole dans le financement de ces travaux est de la moitié, l'autre moitié étant fournie par des emprunts dont l'amortissement est supporté par les territoires. Ces crédits se répartissent ainsi, entre les différents ordres d'enseignement:

4,5 p. 100 à l'enseignement supérieur;
37,5 p. 100 à l'enseignement secondaire;
32 p. 100 à l'enseignement technique;
25 p. 100 à l'enseignement primaire (dont 10 p. 100 pour la formation des maîtres);
1 p. 100 pour l'éducation populaire.

Il serait peut-être bon de demander que le pourcentage des crédits du F. I. D. E. S. accordé à l'enseignement primaire soit doublé et porté à 50 p. 100.

Je crois me rappeler que la conférence des directeurs de l'enseignement avait décidé de demander une augmentation du pourcentage de ces crédits en faveur de l'enseignement primaire.

Je voudrais profiter de la présence de M. le ministre pour lui demander si des instructions ont été données dans ce sens.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Elles ont été données.

Mme Mairoux, *rapporteur.* Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Cet enseignement alimente les écoles secondaires, professionnelles et supérieures et leur recrutement risque d'être insuffisant si la scolarisation n'augmente pas à un rythme plus rapide.

Le véritable problème est celui de l'augmentation des crédits en faveur de l'enseignement; c'est l'œuvre des assemblées locales et territoriales et je souhaiterais, pour ma part, que les candidats aux futures élections s'engagent à exiger un pourcentage plus élevé des dépenses pour la scolarisation et mettent la campagne contre l'analphabétisme au premier plan de leurs revendications. Il ne pourra y avoir obligation scolaire que lorsque les écoles seront susceptibles de recevoir tous les futurs écoliers et écolières et que les maîtres seront en nombre suffisant pour les diriger. C'est pourquoi nous ne pouvons suivre sur ce point l'article 1er de la proposition de résolution tel qu'il est libellé — une loi n'a de pouvoir que si elle peut tre appliquée et il ne peut en être question pour l'instant. Je proposerai la modification suivante:

« L'enseignement primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes lorsqu'ils auront été recrutés à proximité des écoles établies. Au fur et à mesure des possibilités cette obligation s'étendra à toute la population scolaire. »

Il est superflu d'insister sur la nécessité de l'instruction, nous savons tous que ce sont les moyens de lutter contre l'analphabétisme qu'il faut rechercher en commun. C'est l'ignorance qui est à la base de l'exploitation et il n'est pas indifférent, à ce sujet, de se placer sur un plan plus général et de comparer les pourcentages de l'analphabétisme dans le monde pour comprendre le sort de certaines populations.

95 p. 100 environ d'illettrés en Afrique occidentale française; 90,9 p. 100 dans l'Inde; 85,2 p. 100 en Egypte; 79,1 p. 100 en Turquie; 68,6 p. 100 en Corée; 67,4 p. 100 en Palestine; 56,7 p. 100 au Brésil; 56,6 p. 100 au Pérou; 45,2 p. 100 en Yougoslavie; 40,8 p. 100 en Grèce; 31,4 p. 100 en Bulgarie; 23,2 p. 100 en Espagne; 23,1 p. 100 en Pologne; 23,1 p. 100 en Roumanie; 21,6 p. 100 en Italie; 5,6 p. 100 en Belgique; 4,3 p. 100 aux Etats-Unis; 4,1 p. 100 en Tchécoslovaquie; 3,8 p. 100 au Canada; 3,8 p. 100 en France; 0,9 p. 100 en Finlande; 0,1 p. 100 en Suède.

Mlle Lafon. Alors, il n'y aurait pas d'exploitation en France ?

Mme Mairoux, *rapporteur.* S'il nous montrent que nous ne sommes pas les seuls dans le monde à avoir ces « zones d'ombre » comme les appelle le docteur Torrès-Bodet, ces chiffres, quoique incomplets, devraient nous inciter encore davantage à la lutte pour la scolarisation dans nos territoires attardés, si nous ne voulons pas être taxés de carence dans ce domaine et si nous tenons à garder notre prestige culturel.

Pour en revenir au texte de la proposition, les articles 2 et 3 ont été ou supprimés ou amendés ainsi qu'il suit:

L'article 2 est supprimé parce que le Gouvernement ne peut faire obligation aux assemblées locales de « voter au chapitre de l'enseignement les crédits nécessaires à la création d'écoles en plein air (il y aurait d'ailleurs lieu de discuter sur l'opportunité de ces écoles) et à la construction de bâtiments scolaires » — encore que les constructions ne soient qu'une partie du problème, celle du personnel enseignant ne pouvant être passée sous silence (et la proposition n'en fait pas mention). Les assemblées locales ne sont en effet tenues qu'au vote d'un minimum de dépenses obligatoires dans leur budget.

L'article 3 est superflu. En fait le F. I. D. E. S. et le F. I. D. O. M. participent à cette mise de fonds, ou alors il faudrait le compléter en ajoutant « dans la proportion de 50 p. 100 » pour l'enseignement primaire.

Enfin, l'article 4 a déjà été accepté dans une résolution votée par notre Assemblée le 30 mars 1950 et il n'est pas douteux que les conseils locaux ou à défaut les commissions de l'ensei-

gnement des différents territoires se préoccupent des modalités d'application en ce qui concerne les programmes, les horaires, etc.

Etant donné l'urgence du problème de la scolarisation, on pourrait envisager que soit créée, dans chaque conseil consultatif de l'éducation, une section chargée de développer cette scolarisation en veillant notamment:

1° A demander l'augmentation des crédits scolaires pour combler tout le retard du plan;

2° A assurer une meilleure utilisation de ces crédits pour l'élaboration de prototypes mis en concours général, l'étude des méthodes modernes, économiques et rapides de construction;

3° A l'établissement d'un ordre équitable de priorité de constructions scolaires en tenant compte des conditions démographiques;

4° A l'utilisation de tous les crédits votés pour les constructions scolaires.

Ces solutions sont proposées par le syndicat des instituteurs d'Algérie.

Puisque l'Algérie n'a pas échappé aux préoccupations de l'auteur de la proposition, je puis donner les résultats susceptibles de compléter ceux qui étaient connus et discutés déjà lors du débat de juillet 1949 à l'Assemblée de l'Union française.

Situation scolaire en Algérie.

Plan de scolarisation totale de l'enfance algérienne: 1 million en vingt ans. Mais il faut en plus tenir compte de l'accroissement de la population: 150.000 par an, environ.

Formation des maîtres.

Les 6 écoles normales comprenaient 436 futurs maîtres en 1948, 509 en 1949.

Il existe des sections d'adaptation pour le personnel métropolitain sur le modèle de Bouzaréea (Alger) à Oran et à Constantine. 15 élèves en 1947, 60 en 1948, 143 en 1949. Une section féminine à Alger, rue Zaatcha, comprenant 24 institutrices en 1949 pour 14 en 1947.

Plan de scolarisation.

Au 1er octobre 1948: 2.188 écoles;

Au 1er octobre 1949, 2.249 écoles, soit 61 écoles nouvelles.

994 classes en plus pour la même période.

8.452 classes en 1948, 9.446 en novembre 1949.

Les effectifs scolaires étaient de l'ordre de:

258.124 en 39-40, 266.190 en 40-41, 256.226 en 41-42, 247.580 en 42-43, 240.704 en 43-44, 241.206 en 44-45, 267.189 en 45-46, 299.008 en 46-47, 318.685 en 47-48, 331.684 en 48-49.

Les engagements du décret du 27 avril 1944 relatifs au plan de scolarisation totale en Algérie sont en voie de réalisation. De 1945 à 1948, ce décret prévoyait la scolarisation de 85.000 nouveaux élèves, l'effectif scolaire s'est augmenté de 90.478 enfants — il a fallu organiser les classes de mi-temps. Ce nombre d'élèves est inférieur de 4.000 environ aux prévisions du Plan, ce retard provient essentiellement de l'insuffisance des crédits scolaires.

Pour mener à bien le programme de 1949 et des années précédentes, déclarait M. le recteur Gau à la réunion du Plan, en mars 1949, le double des crédits (votés par l'Assemblée algérienne) aurait été nécessaire.

Les crédits scolaires s'élevaient alors à 3.135 milliards, ils comportent, pour l'année 1950, une réduction de 320 millions. Ils sont loin, encore cette année, de pouvoir combler le retard de scolarisation depuis 1945.

En ce qui concerne les constructions, le décret prévoyait l'ouverture de 2.200 classes de 1945 à 1949; 1.868 sont achevées dans les premiers mois de 1950; 1.034 sont déjà livrées. Dans le courant de 1951, on disposera de 2.800 classes et logements correspondants. Une réduction des dépenses de construction est envisagée ainsi que la participation de la population intéressée.

Il faut donc faire la part de la critique et de l'effort très important tout en conservant notre but qui est d'aboutir à la scolarisation totale de l'enfance.

Scolarisation des filles.

Il y a, dans l'exposé des motifs de la proposition de Mme Caffot, en dehors de considérations sur la condition des femmes indigènes qui ne doivent pas toujours être jugées en fonction de nos mœurs et de nos coutumes à nous, métropolitains, un point intéressant sur lequel il est nécessaire d'insister: c'est l'inégalité entre les garçons et les filles devant l'instruction outre-mer.

Là encore, cette différence est plus ou moins grande selon les territoires, comme nous pouvons le juger d'après les chiffres suivants:

Dans l'enseignement primaire public et privé le pourcentage des filles, par rapport au total des effectifs scolaires, est de:

19 p. 100 en Afrique occidentale française en 1946 et de 20 p. 100 en 1949;

19 p. 100 au Togo en 1946 et de 20 p. 100 en 1949;

14 p. 100 au Cameroun en 1946 et de 15 p. 100 en 1949;

8 p. 100 en Afrique équatoriale française en 1946 et de 14 p. 100 en 1949;

40 p. 100 à Madagascar et Comores en 1946 et de 42 p. 100 en 1949;

33 p. 100 aux Etablissements français dans l'Inde en 1946 et de 37 p. 100 en 1949;

12 p. 100 en Côte française des Somalis en 1946 et de 14 p. 100 en 1949;

49 p. 100 en Nouvelle-Calédonie en 1946 et de 47 p. 100 en 1949;

50 p. 100 en Océanie en 1946 et de 46 p. 100 en 1949;

47 p. 100 à Saint-Pierre et Miquelon en 1946 et de 47 p. 100 en 1949;

En Algérie, il est environ de 40 p. 100;

45 p. 100 en Tunisie;

25 p. 100 au Maroc;

A la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane, les effectifs sont à égalité;

A la Réunion, légère supériorité pour les filles.

Quelques remarques s'imposent: c'est la population de la brousse qui est la plus réfractaire à l'école pour les filles, c'est aussi dans le milieu musulman que la scolarisation des filles et le plus en retard. Pour 105.080 garçons dans les écoles musulmanes en Algérie, on compte 24.270 filles. Dans certains coins de la brousse africaine, une fille fréquente l'école sur 19 garçons, ce qui représente environ une fille sur 100 qui va en classe.

Il n'est que trop vrai que l'enseignement des filles a été criminellement négligé. Les raisons en sont multiples: d'une part, c'est par intérêt qu'on a cherché d'abord à former des aides pour l'administration; d'autre part, les ennemis de l'évolution ont trouvé un argument de poids dans l'hostilité manifestée pendant longtemps par la population envers l'enseignement pour les filles et ils ont trouvé bien plus facile et commode de s'en tenir à ce souci du respect de la coutume.

C'est, enfin, qu'il n'y a pas assez d'écoles pour tous. Selon les lois d'une civilisation à tendance « masculiniste », et on ne peut pas dire que cette tendance soit tombée en désuétude malgré la récente Constitution qui a donné le droit de vote aux femmes et en a fait des citoyennes au même titre que les hommes, on a admis les garçons d'abord dans les écoles, les filles attendent leur tour.

Lors de la conférence qui réunissait les 5, 6, 7 décembre 1949 à l'U. N. E. S. C. O. un comité d'experts chargé d'étudier les obstacles s'opposant à l'égalité d'accès des femmes à l'éducation, on retrouve dans les conclusions de ces travaux ce que nous savons tous: que les obstacles les plus importants, après ceux qui sont dûs aux préjugés traditionnels, sont ceux qui proviennent de mauvaises conditions économiques et d'un niveau de vie peu élevé.

La femme est obligée de mener pour s'occuper de sa famille une vie extrêmement pénible, qui lui prend tout son temps et l'épuise physiquement. Cette existence fatigante n'est pas seulement celle de la mère, mais aussi celle de ses filles.

Or, personne ne niera que l'évolution des générations à venir sera hâtée du fait de l'instruction de la femme, personne ne niera l'importance du rôle éducatif de la mère, dans le bas âge surtout, personne ne niera son rôle social considérable dans toutes les sociétés.

Pour une femme qu'on instruit, c'est toute la famille qui évolue. Ce rôle de la femme, actuellement conservateur des usages, des coutumes, aura un sens plus progressiste au fur et à mesure des connaisances acquises.

Sa libération des corvées quotidiennes et liée aussi à une évolution sociale qui ne peut aboutir que grâce à une connaissance des techniques plus rationnelles. C'est en grande partie l'ignorance qui crée la misère et les femmes souffrent de la misère plus que les hommes, elles en subissent plus qu'eux la servitude.

Ce n'est pas de leur famille que les femmes sont esclaves, c'est du milieu social dans lequel elles vivent; elles n'auront la possibilité de s'instruire que lorsque leur condition de vie se sera améliorée.

Il est vrai aussi de noter, ainsi que l'indique Mme Caffot, que l'instruction donnée à l'homme seul crée un déséquilibre

familial. L'harmonie dans le ménage est rompue. Les jeunes autochtones instruits, surtout s'ils ont quitté quelque temps leur territoire, hésitent à s'unir à des femmes illettrées.

Les mariages avec des Européennes ne réussissent généralement pas, sauf si les intéressés restent en France. Ainsi le développement de l'intruction chez les filles est un élément d'harmonie dans l'évolution du pays.

Quel enseignement donner aux filles ? Partout où elles fréquentent régulièrement l'école, elles reçoivent le même enseignement que les garçons, mais pour attirer les filletles musulmanes à l'école, puisque c'est dans ce milieu que se rencontrent le plus de réticences, peut-être faudrait-il orienter l'enseignement vers un enseignement ménager: travaux de cuisine, couture, soins à donner aux enfants, tenue du ménage — ceci n'excluant pas un enseignement général plus poussé — pour les jeunes filles qui se destineraient à l'enseignement scondaire ou supérieur.

Peut-être faudrait-il aussi étudier la scolarité en fonction de l'âge; les fillettes musulmanes iraient à l'école jusque vers 12 ans s'il y avait des places dans les villes. Dans les campagnes, les populations, moins avancées, se montrent moins pressantes.

Ce serait un des rôles de l'éducation de base que de persuader les mères d'envoyer leurs filles à l'école. Il faut aussi signaler que les missions ont créé des établissements pour jeunes filles; sans nier l'appoint que ces œuvres peuvent apporter à l'évolution de la femme indigène, c'est vers l'école pour les filles qu'il faut se tourner, c'est l'école qui est à la base de leur évolution future.

Dans l'historique de l'enseignement primaire des Musulmans d'Algérie (documents algériens décembre 1947) on note, à la page 29, le « regret de ne pas avoir mené de pair l'enseignement masculin et féminin »; à la page 32, que dès 1907 les notables musulmans de Bône formulent une pétition en faveur de la création d'une école de filles; à la page 36, que « l'association des instituteurs indigènes demande que des écoles de filles soient créées partout où il existe déjà des écoles de garçons ».

Mais l'écart reste grand puisqu'en 1946 on ne comptait encore dans les écoles, ainsi que je l'ai dit, que 24.270 filles environ pour 105.090 garçons.

Sur ce point encore, les difficultés d'ordre psychologique, pécuniaire, devraient être étudiées aussi par une section spéciale des conseils consultatifs de l'éducation.

Lorsqu'on relit les différentes interventions qui ont eu lieu dans les trois assemblées sur la question de la scolarisation en général, on est frappé par la similitude des exposés: tous les élus font état de la soif d'apprendre chez les populations et de l'état embryonnaire de l'instruction dans plusieurs territoires. Ils demandent tous l'égalité devant l'enseignement, les possibilités d'accès à la culture française en harmonie avec la leur; ils insistent sur l'urgence des deux réalisations indispensables: scolariser les masses, établir les réformes sociales. Nous joignons notre désir au leur, aux vœux divers concernant l'éducation des enfants, la promotion de la femme africaine, aux résolutions des syndicats des instituteurs qui font l'impossible dans des conditions trop modestes pour répandre le maximum d'instruction.

Pour nous, le sens de l'école « c'est assurer une efficience supérieure au point de vue matériel et social; c'est rendre plus efficaces les gestes utilitaires; c'est édifier l'avenir en accord avec l'ambiance moderne; c'est prendre le goût et la capacité de créer le meilleur monde auquel on puisse rêver d'appartenir ». Nos sœurs et nos frères d'outre-mer y ont droit; efforçons-nous de les aider à le conquérir et à le sauvegarder.

Votre commission des affaires culturelles vous propose de voter la proposition de résolution, modifiée, et dont lecture vous sera donnée par Mme la présidente. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Caffot.

Mme Caffot. Mes chers collègues, vous ne comprendriez pas mon abstention dans la discussion générale, en ma qualité d'auteur de la proposition discutée.

Avant tout, je tiens à dire amicalement à Mme Malroux que la proposition communiste et du R. D. A., votée en séance du 29 juillet 1949 et adoptée à l'unanimité par notre Assemblée, avait pour objet d'inviter le Gouvernement à réaliser une scolarisation totale de l'enfance des départements et territoires d'outre-mer.

Ma proposition vise spécialement le développement de l'enseignement primaire et, plus particulièrement encore, de l'enseignement destiné aux filles. J'ai parlé en termes généraux de « l'instruction », pour les deux sexes, ne voulant pas être accusée de ne penser qu'aux filles, au détriment des garçons. Toutefois, ce sont surtout les filles qui sont visées dans ma proposition.

Chacun sait l'espoir qu'ont fait naître, au cœur des populations autochtones, les plans de scolarisation établis au début de 1944 en Algérie, puis en 1945 en A. O. F. et en A. E. F.; mais chacun sait aussi que les quelques progrès réalisés — insuffisants d'ailleurs — ont plus particulièrement porté sur l'enseignement consacré aux garçons.

C'est donc à la lumière des faits que j'ai cru nécessaire de déposer, en tant que femme, la proposition de résolution relative, je le répète, à l'instruction primaire des filles.

Cette proposition rapportée également par une femme, notre collègue Mme Malroux, ne tend pas — contrairement, ma chère collègue, à ce que vous venez d'énoncer à deux reprises — à faire double emploi avec la proposition communiste et R. D. A.

Mme Malroux, *rapporteur.* Me permettez-vous de faire immédiatement une rectification ?

Mme Caffot. Volontiers.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je n'ai pas prétendu que votre proposition fît double emploi avec la proposition communiste-R. D. A.; j'ai dit qu'elle tendait à la compléter et à attirer l'attention sur une question toujours d'actualité.

Mme Caffot. Je prends acte de cette rectification. En effet, ma proposition met l'accent sur un point douloureux qui n'a pas été suffisamment mis en relief, lors du débat du 29 juillet 1949: la situation des petites filles, et par là même, des futures femmes dans les territoires d'outre-mer.

Il n'est pas équitable que les filles, les femmes d'outre-mer continuent, par ignorance souvent, à vivre dans un demi-esclavage. Nul être conscient ne peut demeurer indifférent au sort de la femme indigène, encore asservie; nul être sensible ne peut se déclarer satisfait de voir la femme maintenue dans une condition d'infériorité par rapport à ses frères masculins et à ses sœurs européennes.

Je souscris à ce que Mme Malroux rappelle dans son rapport bien documenté: la condition des femmes indigènes ne doit pas être jugée en fonction de nos mœurs et de nos coutumes à nous, métropolitains. Cependant, je voudrais ici apporter quelques précisions quant à la scolarisation éventuelle des fillettes musulmanes, puisque c'est là, en milieu musulman, que le retard de la scolarisation féminine est le plus grand. Je ne dénoncerai pas ici les erreurs passées, imputables tant au milieu musulman, réfractaire, qu'aux ennemis de l'évolution ainsi que le note Mme Malroux. Je me féliciterai simplement de savoir, toujours d'après le rapport, que le regret de ne pas avoir mené de pair l'enseignement masculin et féminin se trouve maintenant exprimé dans les documents algériens de décembre 1947.

J'enregistre avec non moins de satisfaction que l'association des instituteurs indigènes demande que des écoles de filles soient créées partout où il existe déjà des écoles de garçons. Ceci constitue un sérieux progrès dans la pensée et dans les conceptions actuelles par rapport à un passé peu lointain auquel notre collègue M. Cianfarani faisait allusion lors de notre dernière séance. Ce progrès est d'autant plus sensible que, dès 1907, des notables musulmans de Bône formaient une pétition en faveur de la création d'écoles de filles.

Soyons satisfaits de ces bonnes dispositions, et remarquons encore que dans le domaine pratique les filles musulmanes peuvent fréquenter en masse les classes primaires, parallèlement à l'enseignement ménager, et non pas seulement celui-ci — ceci, ma chère collègue, s'écarte un peu du point de vue de la commission. Il n'est pas impossible que les filles musulmanes fréquentent régulièrement des écoles créées — c'est une suggestion — dans des centres de moyenne population, telles les villes d'arrondissement. Ainsi la famille musulmane, cellule de la société, se sentira-t-elle plus en confiance, ne craignant plus pour ses filles la promiscuité des grandes villes.

J'aimerais connaître, sur ce point, l'avis de notre collègue M. Michalet, maire d'une ville d'arrondissement que je connais bien; j'ai vu les écoles s'y développer et les filles les fréquenter de façon presque satisfaisante. Ceci, d'ailleurs, répond à la nécessité de décentralisation des grands centres. Soyez assurés que dans ces conditions et jusque vers douze ou treize ans, la fille musulmane fréquentera l'école primaire, dût-elle s'y rendre voilée, en attendant mieux.

M. Griaule, *président de la commission des affaires culturelles.* Mieux ?...

Mme Caffot. Ainsi, sera-t-elle mieux préparée à son rôle d'éducatrice, à son rôle social, familial, et ceci vaut également pour l'Afrique noire. Par ce moyen la société autochtone, la société tout court, connaîtra un meilleur équilibre, alors que disparaîtra l'union de la culture et de l'ignorance, antagonisme qui con-

duit nombre de ménages autochtones à la mésentente, à l'incompréhension, puis à la séparation. Par là encore, la femme sera plus apte à élever ses enfants, saura mettre en pratique les principes élémentaires d'hygiène et de prophylaxie, nécessaires à toute société évoluée.

Pour aboutir à ces résultats, des efforts multiples doivent être réalisés. Ils sont d'ordre économique et social, tant il est vrai que l'un conditionne l'autre.

Le F. I. D. E. S. et le F. I. D. O. M. sont en place pour aider les territoires dans ce sens; pourtant, il demeure un autre problème sur lequel il importe de se pencher: celui des instituteurs, des éducateurs. Leur nombre doit être suffisant par rapport à la densité de la population; d'autre part, il est nécessaire qu'ils aient, outre-mer, les mêmes avantages que dans la métropole, avantages relatifs au traitement, au logement, à la sécurité sociale, et j'ajouterai même à la considération qui doit leur être accordée.

Est-ce à dire que nous serions les seuls à penser que le temps est venu de nous pencher sur ce problème essentiel pour l'Afrique, celui de l'évolution de la femme ? En Afrique occidentale française un missionnaire, le père Lecomte, affirmait récemment que tant que la femme noire demeurera plongée dans l'ignorance et la servitude domestique, le progrès, en Afrique, sera lent et superficiel.

M. le président de la commission. Quel est l'auteur de cette assertion ?

Mme Caffot. Le révérend père Lecomte, à l'occasion de l'inauguration du collège de Bamako.

M. le président de la commission. Le père Lecomte n'est pas marié; que sait-il de ce problème ?... (*Sourires.*)

Mme Caffot. De toute façon, c'est une opinion recevable et qui rejoint la nôtre.

D'un autre horizon politique, je note cette réflexion sous la plume de Jean-Marie Garraud, du *Figaro* — je ne sais pas s'il est marié, mon cher collègue (*Sourires*): « L'effort d'instruction accompli en faveur des garçons ne trouvera sa pleine valeur sociale que si les filles bénéficient également de l'enseignement européen. »

Il semble donc que le moment soit venu de conjuguer les efforts afin de réaliser l'enseignement outre-mer. Il y va de l'intérêt de l'Union française tout entière qui, à mes yeux, devrait se fonder sur un équilibre familial et social, en combattant l'ignorance à tous les échelons.

Tel est le but de la proposition que j'ai déposée. Ce n'est d'ailleurs qu'une suite de mon intervention passée, dans une discussion de la proposition relative à la création d'un office universitaire, où j'émettais l'idée de la fondation, par notre Assemblée, d'un « Prix de l'Union française » — idée qui, depuis lors, fut reprise et réalisée par notre Assemblée, ce dont nous nous félicitons.

Continuons donc, tous ensemble, mes chers collègues, à réaliser au maximum et dans les plus brefs délais l'enseignement des filles d'outre-mer.

Mlle Le Ber. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève. Je veux simplement dire que, si je suis d'accord avec Mme Malroux sur bien des points de son excellent rapport, je ne suis pas tout à fait de son avis au sujet des départements d'outre-mer et j'ai l'impression qu'on les a mentionnés dans la proposition parce qu'on a voulu tout y mettre. Or, plusieurs points de la proposition ne peuvent s'appliquer aux départements d'outre-mer, ou bien parce que les mesures visées y ont déjà été réalisées, ou bien parce que la question serait pour eux beaucoup plus complexe, en ce sens, par exemple, que la revalorisation de la fonction enseignante touche au problème du statut des fonctionnaires, à leur cadres, à leur échelon, problème sur lequel nous ne pouvons pas nous pencher directement ici.

Je ne veux pas dire par là que l'enseignement dans les départements d'outre-mer soit parfait. J'avais moi-même posé une question à M. le ministre de l'éducation nationale à ce sujet et malheureusement je n'ai pas eu de réponse. Je veux profiter de ma présence à la tribune pour dire que, dans ces départements, si presque tous les enfants vont à l'école, beaucoup n'y apprennent rien. Pourquoi? Parce que les classes sont surchargées. Telle institutrice qui, pour la première fois, prenait sa classe cette année, se trouvait devant 140 élèves de cinq à quatorze ans. Comment voulez-vous qu'elle puisse donner un enseignement efficace à 140 élèves, les uns ne sachant pas lire et les autres préparant — soi-disant — leur certificat d'études?

M. Egretaud. Me permettez-vous de vous interrompre, mademoiselle?

Mlle Le Ber. Je vous en prie, monsieur Egretaud.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud, avec la permission de l'orateur.

M. Egretaud. Vous venez de dire, mademoiselle, que presque tous les enfants allaient à l'école dans les vieilles colonies devenues départements d'outre-mer...

Mlle Le Ber. Exactement! J'ai des documents officiels.

M. Egretaud. Je pense, moi, que c'est absolument faux et qu'une partie très importante des enfants d'âge scolaire ne va pas à l'école...

M. Thémia. Dans quel département ?

M. Motais de Narbonne. Pas à la Guadeloupe ni à la Martinique, je pense!

M. Egretaud. Je parle de la Réunion en particulier.

M. Thémia. La Réunion est la seule dans ce cas! Aux Antilles, la proportion est heureusement beaucoup plus faible.

Mlle Le Ber. Je vous donnerai les chiffres du *Bulletin départemental de l'Enseignement* pour la Réunion.

M. Egretaud. Je suis allé, moi, dans les localités et non chez les directeurs de l'enseignement...

Mlle Le Ber. D'après les chiffres officiels, les effectifs en 1947-1948 étaient de 32.296 élèves et, en 1948-1949, de 35.000 élèves.

M. Egretaud. Ces chiffres ne sont pas exacts!

M. Piot. Et le pourcentage des illettrés ?

Mlle Le Ber. J'y arrive, précisément. Les enfants sont inscrits à l'école, beaucoup y vont; c'est encore insuffisant: il faut qu'ils y apprennent quelque chose. Or, d'une part la surcharge des classes, d'autre part les longues distances à parcourir imposées aux enfants qui y arrivent fatigués, empêchent un rendement normal d'instruction.

Par conséquent, pour les départements d'outre-mer, je maintiens que l'essentiel n'est pas le principe de l'obligation scolaire qui existe déjà. L'essentiel est d'augmenter le nombre d'instituteurs, de diviser les classes, de façon que les enfants apprennent quelque chose.

J'ajoute aussi, parce qu'il y a beaucoup d'illettrés, comme dit M. Piot,..

M. Piot. A la Réunion, le pourcentage d'illettrés est de 85 p. 100, et cela après trois siècles de colonisation française. C'est une honte!

Mlle Le Ber. 85 p. 100 des enfants sont scolarisés, c'est-à-dire inscrits à l'école, mais ne sachant pas assez bien lire pour que ce soit un plaisir pour eux, ils ne lisent plus et, quand ils arrivent au service militaire, on enregistre un fort pourcentage d'illettrés.

M. Paul Catrice. Me permettez-vous un mot ?

Mlle Le Ber. Je vous en prie.

M. Paul Catrice. M. le vice-recteur de l'enseignement de la Réunion me disait lui-même qu'à son avis il y a beaucoup d'illettrés parmi les adultes, comme vous venez justement de le faire remarquer. Par contre, il affirmait que, parmi tous les départements et territoires d'outre-mer, aucun n'avait une proportion aussi forte d'enfants scolarisés, puisque, d'après lui, à peu près tous les enfants en âge d'aller à l'école y vont effectivement. Mais il ajoutait, comme vous venez très justement de le dire — et je veux simplement appuyer votre opinion en donnant celle du directeur de l'enseignement — que ce sont précisément ces enfants ayant fréquenté l'école qui redeviennent ensuite des illettrés. D'après M. le directeur de l'enseignement, cette situation est due aux conditions générales de la vie à la Réunion, à la misère...

Mlle Le Ber. ...à l'absence d'électricité!

M. Paul Catrice. ...à l'absence d'éclairage dans les maisons; les enfants ne peuvent pas lire. Ils sont, chez eux, dans des conditions ne favorisant pas la poursuite de leurs études, mais en fait, à peu près tous les enfants sont scolarisés.

M. Lachenal. C'est-à-dire qu'ils sont inscrits sur les registres, mais il ne vont pas à l'école.

M. Piot. Puisque vous avez en main le bulletin de l'enseignement, mademoiselle, voulez-vous le lire et nous dire pour quelles raisons l'administration a refusé le fonctionnement de

deux cours d'adultes à l'île de la Réunion, créés à l'époque par les municipalités de Saint-Pierre et de Saint-Louis ?

Mlle Le Ber. Pour des raisons financières sans doute. En tous cas, il serait préférable que les départements d'outre-mer fussent disjoints de cette proposition dans laquelle on y fait allusion uniquement sur le plan financier. A ce sujet, M. Piot pourrait peut-être déposer un amendement à la fin de la proposition, amendement que je soutiendrais d'ailleurs avec grand plaisir; mais il serait bon de ne pas parler davantage de ces départements, la Réunion étant le seul pays de l'Union française dans lequel il y a plus de filles scolarisées que de garçons. Vous voyez donc que la question, pour ce territoire, n'entre pas exactement dans le cadre de la proposition de Mme Caffot. J'insiste donc pour que les départements d'outre-mer soient disjoints des autres territoires. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parle est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Le rapport si documenté et si riche de pensée de notre éminent collègue Mme Malroux montre l'ampleur de la tâche restant à accomplir. Je n'entrerai pas dans les détails pour savoir si dans tel ou tel territoire, dans tel ou tel département, il y a plus de garçons que de filles scolarisés ou inversement. Il est un fait, et les chiffres ont été donnés: nous nous trouvons en présence de millions d'enfants à scolariser. Voilà le problème! Voilà le drame! Il faut en chercher la solution.

Une première question qui se pose est celle du financement. Sans argent, pas d'écoles et pas de maîtres.

La deuxième question est celle du recrutement du personnel enseignant. Le problème pose donc d'abord une question financière: nul ne peut penser que les territoires pourraient par leurs seules ressources faire l'effort nécessaire d'équipement et de fonctionnement scolaire, rattrapper l'arriéré et, en un mot, supprimer ou faire seulement reculer le flot d'analphabètes qui augmente chaque année à un rythme accéléré.

On peut faire le calcul pour l'Algérie: à une cadence de 10.000 classes en dix ans, il faudrait vingt, ou cinquante ans même, pour arriver à liquider le passé sans pour autant résoudre le problème; car, au fur et à mesure que les années passent, la population se développant, la démographie s'accentuant, de nouveaux enfants arrivent à l'âge scolaire; il faut les scolariser et, par conséquent, multiplier le nombre d'écoles. Dans cinquante ans, au rythme des plans en cours, le problème ne sera pas résolu et toute l'enfance d'âge scolaire ne sera pas scolarisée.

Il faut donc que la métropole aide puissamment les territoires, non seulement à rattraper l'arriéré, mais à ne pas laisser s'accroître la population enfantine sans prévoir pour cette population des écoles capables de la recevoir.

Quels sont les moyens ? On a parlé du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. C'est incontestablement, mes chers collègues, un considérable effort, un effort louable que la métropole fait pour développer l'économie et le progrès social dans les territoires d'outre-mer, et nous devons lui en témoigner notre reconnaissance. Je sais qu'il faut créer des ports, des réseaux routiers et ferroviaires, des aérodromes, des barrages, je sais qu'il faut équiper économiquement le pays, mais je crains que l'on n'accorde à ces réalisations d'ordre économique une part peut-être trop large par rapport à celle réservée à l'équipement social et à l'équipement scolaire. Il y a là sinon un équilibre à établir, tout au moins une plus large place à donner aux crédits affectés à la scolarisation et au progrès social. Il ne faut pas que l'économique étouffe le spirituel. (*Applaudissements au centre.*)

Mme Caffot. Très bien!

M. Cianfarani. Je ne nie pas l'effort économique qui reste à faire. Je dis même, mon cher président...

M. Criaule, *président de la commission des affaires culturelles.* Mais je suis d'accord, monsieur Cianfarani.

M. Cianfarani. ...que, grâce aux réalisations d'ordre économique, vous mettrez ces territoires en mesure de créer les possibilités de mise en valeur des richesses et de procurer des ressources aux budgets locaux, ce qui pourra permettre aux territoires d'entretenir et de faire fonctionner les institutions d'ordre social. Mais je dis également qu'il ne faut pas que ces préoccupations d'ordre économique nous fassent oublier le nécessaire équipement culturel; l'économique ne doit pas, je le répète, étouffer le spirituel. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Abdesselam. D'accord!

M. le président de la commission. Tout à fait d'accord!

M. Cianfarani. J'estime que si la force et le rayonnement de l'Union française résident pour une part dans le potentiel économique des territoires d'outre-mer, il n'y aura de rayonnement sûr que par l'esprit, par la culture intellectuelle et morale des hommes par qui l'Union française forgera son âme. C'est par conséquent sur ce point que je voudrais insister, à savoir que dans les répartitions des fonds du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M., une plus large part doit être faite à la scolarisation et aux œuvres de progrès culturel et social.

Deuxième point: le recrutement des maîtres. Il ne suffit pas de bâtir des écoles, d'ouvrir des classes; il faut des maîtres pour enseigner dans ces écoles et dans ces classes. La formation des maîtres est peut-être plus difficile à réaliser que la construction des immeubles. La formation des maîtres est une tâche délicate, plus longue qu'on ne pense, et difficile; or, il faut un recrutement accéléré et une formation pédagogique également accélérée. Je ne dirai pas, comme feu Alfred Capus « qu'il suffit d'un paysan sachant lire, pour apprendre à lire à d'autres paysans ». Non! Il faut, dans nos écoles, des maîtres instruits, très cultivés. Dans la métropole, cela...

M. Abdesselam. Vous n'arriverez jamais, avec le recrutement que vous conseillez, à satisfaire tous les besoins du pays.

M. Cianfarani. Je prends acte, et je continue.

Dans la métropole, cette formation parfaite du personnel dans nos écoles normales et nos lycées est sans doute possible, car ne se pose pas en France un problème de scolarisation de l'enfance aussi considérable et urgent que dans les territoires d'outre-mer, et, dans ces territoires il n'est pas possible d'attendre davantage. Nous nous trouvons devant une situation anormale, exceptionnelle, et à cette situation anormale et exceptionnelle, il faut des mesures anormales et exceptionnelles.

Par conséquent, il faut trouver d'autres normes de recrutement. En Algérie, nous y avions pensé en 1944. Mme Malroux citait tout à l'heure la fameuse ordonnance du 27 novembre 1944, qui avait permis à l'académie d'Alger de recruter sur place, et dans la métropole, des jeunes gens et des jeunes filles simplement titulaires du brevet élémentaire, de la première partie du baccalauréat, ou du diplôme d'études secondaires; elle avait créé un cadre dit « spécial », et ainsi, un millier de jeunes maîtres et maîtresses aidèrent au démarrage de notre plan de scolarisation.

Dans l'ensemble, et les inspecteurs d'académie sont qualifiés pour l'apprécier, ce personnel a donné satisfaction, accomplissant sa mission avec dévouement et bonheur, souvent dans des postes déshérités. Mais en 1949, le cadre spécial a été supprimé, sans d'ailleurs que le Gouvernement ait intégré dans le cadre normal le personnel qui continue ses fonctions dans une situation matérielle et morale humiliante. Notre Assemblée, comme l'assemblée algérienne et l'Assemblée nationale, demanda l'intégration des maîtres du cadre spécial dans le cadre normal, mais rien n'a encore été fait. Il y a bien eu un projet de l'éducation nationale, envoyé le 6 octobre 1950 aux départements de la fonction publique et des finances pour assentiment, mais ces ministères ne l'ont pas encore examiné; ce qui soulève un profond malaise dans tout le corps enseignant algérien solidaire. Ce personnel est indispensable, le recrutement dont il est issu était heureux et je déplore pour mon compte qu'on y ait soudainement renoncé — nos écoles normales ne peuvent guère recevoir plus d'élèves-maîtres qu'elles n'en recrutent en ce moment, il faudrait les agrandir ou même les dédoubler, ce qui ne peut être envisagé.

Dans certaines écoles normales de nos pays, on recrutait 15, 25 élèves-maîtres, ce qui ne répondait qu'à peine aux besoins de remplacement des maîtres décédés, des maîtres mis à la retraite et de quelques créations nouvelles.

Nous nous sommes quelque peu évertués à faire comprendre la nécessité d'un recrutement plus étendu, mais les écoles normales ont été faites pour un certain nombre d'élèves, soixante, soixante-quinze élèves, et on ne peut pas doubler l'effectif dans des locaux limités. Il faudrait, ai-je dit, agrandir ces écoles normales et même en créer de nouvelles, ce qui soulèverait encore un problème nouveau: celui du recrutement des professeurs...

Je dis donc que le recrutement exceptionnel du cadre spécial des instituteurs aurait dû être continué et adopté dans tous les territoires d'outre-mer.

M. Abdesselam. Très bien!

M. Cianfarani. Eh quoi ? des maîtres n'avaient que le brevet élémentaire, ou leur première partie de baccalauréat, ou encore leur diplôme de fin d'études secondaires ? Nos syndicats et moi-même, nous sommes élevés contre ce retour au passé qui pouvait créer une tendance à vouloir minimiser la culture et la valeur des maîtres. Devant l'immense problème à résoudre, on comprend mieux, maintenant, qu'à une situation exceptionnelle, il fallait appliquer des mesures exceptionnelles.

Lorsque la troisième République a créé l'enseignement laïque gratuit, public et obligatoire, quels maîtres a-t-elle recrutés ? Des bacheliers, des licenciés, des titulaires du brevet supérieur ? Non, des maîtres simplement pourvus du brevet élémentaire. Et ces maîtres ont largement rempli leur tâche. Des hommes d'Etat, tels que Jules Ferry, Paul Bert, Brisson et, plus près de nous, Clemenceau, leur ont rendu hommage et, lorsque dans un ordre du jour désormais historique, le maréchal Joffre a dit que la République pouvait être fière des armées qu'elle avait préparées, c'est à l'école nationale qu'il rendait hommage, car les neuf dixièmes des soldats de la Marne et de Verdun sortaient de l'école publique de la Troisième République. Par conséquent, si je ne suis pas M. Capus lorsqu'il dit qu'un seul paysan sachant lire suffirait pour apprendre à lire à d'autres paysans, je pense tout de même que des jeunes gens et des jeunes filles sortant des écoles primaires supérieures possédant le brevet élémentaire ou sortant des collèges et lycées avec leur première partie de baccalauréat ou leur diplôme d'études secondaires, peuvent parfaitement, dans cette période de pénurie angoissante, dramatique et où le flot des analphabètes monte de plus en plus, aider le pays à apprendre à lire à tous ceux qui viennent frapper aux portes de nos écoles et que nous ne pouvons pas aujourd'hui recevoir.

Il faut donc que cette question de recrutement trouve des assouplissements à la législation métropolitaine qui exige, pour enseigner, le brevet supérieur ou les deux baccalauréats.

Je ne veux pas soulever de luttes confessionnelles, mon cher abbé (*l'orateur s'adresse à M. Cutrice*), mais la loi Falloux, votée en 1850 ne permet-elle pas l'emploi, même dans les écoles secondaires, de maîtres qui n'ont aucun diplôme supérieur ? Et cependant qui peut nier que les écoles chrétiennes ont formé des générations d'hommes instruits et éduqués ?

Par conséquent, pourquoi donc, dans l'enseignement primaire de nos territoires, où se présentent des foules de petits enfants qui nous demandent la lumière de l'esprit, pourquoi donc déciderions-nous que des maîtres simplement nantis d'une première partie de baccalauréat ou d'un diplôme de fin d'études secondaires, ou de leur brevet élémentaire, ne sont pas qualifiés pour apprendre à lire et à compter aux enfants de six à treize ans ? Pour enseigner la morale et les premiers éléments qui élèvent l'homme en dignité ?

Voilà comment je voudrais que dans les territoires la question du recrutement fût envisagée.

Enfin, puisque je suis à la tribune, et sans abuser de votre attention, je voudrais dissiper un malentendu dans l'esprit de beaucoup d'entre vous, puisque l'écho m'en est parvenu. J'aurais dit, à la dernière séance, que la religion musulmane était un obstacle à l'enseignement. Non, j'ai dit — et le *Journal officiel* en fait foi — que l'esprit religieux des musulmans se méfiait, au commencement, de nos écoles, parce que l'on n'avait pas confiance en nous, parce que les pères de famille craignaient que nous n'attirions leurs enfants dans les écoles françaises pour les détourner de leur religion.

Mme Cafiot. Dans le passé !

M. Cianfarani. Bien sûr ! Et j'ai dit dans mon intervention que cela est bien révolu. Aujourd'hui, c'est la ruée vers l'école française et nous devons nous en féliciter.

Je suis trop éclairé sur la religion musulmane, car si je suis né chrétien je n'en aime pas moins la profonde et douce philosophie de l'Islam. L'iman Malek qui fut un des commentateurs du Coran, vous le savez, et le chef de ce rite malékite qui est précisément le plus répandu en Algérie, disait un jour que le muezzin appelait les croyants à la prière, et alors que les enfants auxquels il enseignait le Coran s'étaient levés et se préparaient à partir : « Où allez-vous ? » — « Mais, maître, c'est l'heure de la prière ! Le muezzin appelle. » — « Est-ce que la chose qui t'occupait, dit l'iman Malek, est inférieure à celle qui t'appelle ? » « Le travail vaut la prière ! L'instruction vaut la religion ! » Cela d'ailleurs était conforme au Coran...

Le prophète a dit : « Cherchez la science. Dussiez-vous vous transporter en Chine pour la trouver ! » Et encore : « L'homme qui cherche la science vaut l'homme qui se donne à la dévotion ! »

Je n'ai donc pas du tout, mes chers collègues, comme on me l'a prêté, dénoncé la religion musulmane comme obstacle à l'instruction. Ce n'est pas moi qui vis si souvent, dans ce milieu de lumière et cette atmosphère affectueuse de l'Islam, de mes élèves — car ils se comptent par milliers — qui pouvais prononcer à cette tribune des paroles aussi insensées et aussi contraires à la réalité vivante de l'Islam. (*Très bien ! Très bien ! — Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Mesdames, messieurs, le rassemblement démocratique africain a toujours critiqué l'insuffisance de la scolarisation des masses africaines pour ne pas apporter son appui total et enthousiaste à toute initiative, à toute proposition tendant à la lutte contre l'ignorance et l'analphabétisme outre-mer.

Mais toute proposition de ce genre restera inopérante si le Gouvernement — car cela rentre bien dans les attributions plutôt gouvernementales que législatives — si le Gouvernement, dis-je, reste sourd aux innombrables interventions et motions relatives à la question de la scolarisation, émanant des populations d'outre-mer et de leurs élus. Nous savons que c'est une œuvre de longue haleine, mais nous disons que c'est aussi une qestion de hardiesse. Il faut que le Gouvernement se décide à s'attaquer résolument à tout ce qui entrave l'éducation des masses dans nos territoires. Car, en effet, il existe encore chez nous des forces occultes qui s'opposent systématiquement à cette « mise en valeur humaine des colonies » que préconisait un grand Français, pour se livrer à l'exploitation la plus mercantile sous toutes ses formes.

M. Darlan. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Darlan, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Darlan. Vous venez de parler de l'exploitation mercantile dont sont victimes nos populations en Afrique. Je voudrais, à ce sujet, rappeler un souvenir personnel.

Le 7 juin 1950, j'effectuais une tournée dans l'Est de l'Oubangui-Chari et, le soir, j'arrivais au village du chef du canton de Kobaja, canton gros producteur de coton, de sésames et autres richesses.

Dans ce canton, si important, dont la population était évaluée à 300 personnes, il n'existait aucune école. Mais quelle ne fut pas ma surprise de constater qu'il y avait là trois boutiques qui vendaient les articles trois fois plus cher qu'à Bangui.

N'est-ce pas là, mes chers collègues, un exemple typique de l'exploitation mercantile dont nous souffrons et que nous ne cessons de dénoncer dans cette Assemblée ? Cette situation, d'ailleurs n'a pas échappé au conseil général de l'Oubangui-Chari. Un conseiller représentatif s'en est fait l'écho ; il a demandé et obtenu du conseil l'inscription d'un crédit pour la construction d'une école dans le canton en question. Mais l'administration locale s'y est catégoriquement opposée, se fondant sur un arrêté de 1938 en violation manifeste des dispositions de l'article 37 du décret du 25 octobre 1946 qui donne aux assemblées locales des pouvoirs très précis en matière d'enseignement.

Telle est la précision que je voulais apporter à l'Assemblée.

M. Nignan. Je vous remercie mon cher collègue.

N'a-t-on pas vu, en effet, un ancien président de la chambre de commerce de la Côte d'Ivoire déclarer cyniquement préférer la construction de quelques kilomètres de rail à l'édification d'un centre scolaire, et le gouverneur de ce territoire, pour avoir agi autrement, être déplacé ?

Le même esprit existe toujours dans certains territoires, et, ce qui est scandaleux, il n'est pas rare de voir certains administratifs, pour conserver leur poste, sacrifier l'avenir de tout un pays par une carence coupable. C'est à ces forces maléfiques que nous demandons au Gouvernement de s'attaquer pour que nos populations, avides d'apprendre pour élever leur niveau de vie, aient toutes les garanties nécessaires à l'égalité devant l'enseignement.

En parlant des forces occultes qui entravent l'éducation des masses, vous me permettrez de vous relater ce que j'ai vu l'été dernier dans un coin du département de l'Aisne, ce qui pourra certainement intéresser nos camarades de ce département. Profitant d'un dimanche, je me suis rendu dans cette partie de la France qui a été le théâtre sanglant des deux guerres mondiales. Un ami mutilé de la première guerre me fit l'honneur de me guider le long du Chemin-des-Dames où, précisément, il avait été blessé. Tout en me relatant l'héroïsme des troupes françaises qui combattirent dans cet endroit, nous fîmes plusieurs dizaines de kilomètres. Sur une immense étendue, à perte de vue, s'étendent de grosses fermes. Des enfants d'âge scolaire des ouvriers agricoles se vautraient sur des tas de fumier. Mon compagnon, petit propriétaire et père de famille, ne put me cacher, sur ma demande, son indignation de voir ces enfants privés, comme leurs parents, de toute éducation. J'en ai déduit que les gros fermiers de cette région particulièrement riche ne songent nullement à l'avenir de ces enfants qui vivent dans l'ignorance la plus complète, et cela dans un pays aussi civilisé que la France...

Mme Malroux, *rapporteur.* Mais il est question de la scolarisation outre-mer.

M. Nignan. C'est un souvenir que je rappelle, car s'il en est ainsi en France, ce doit être pire dans les territoires d'outre-mer. Et ce sont peut-être les mêmes forces qui freinent là aussi l'instruction. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Certainement, ce sont les mêmes!

M. Nignan. Mais ces gros fermiers songent plutôt à maintenir ces enfants dans l'ignorance la plus complète afin qu'ils puissent fournir un jour une main-d'œuvre à bon marché, incapable de revendiquer ses droits les plus élémentaires.

C'est dans ce même esprit que la scolarisation rencontre outre-mer une opposition systématique. Dès le vote de la Constitution les populations de nos territoires, enthousiasmées par les droits que leur accordait la France, s'organisèrent un peu partout pour lutter contre l'analphabétisme. Le rassemblement démocratique africain organisa, en Côte-d'Ivoire et dans d'autres territoires, la lutte contre l'ignorance et l'analphabétisme. Des cours d'adultes furent créés, dirigés par des professeurs bénévoles; mais toutes ces bonnes intentions devaient finalement rencontrer des entraves dont l'administration locale a été, une fois de plus, le cheval de Troie. Cependant, à aucun moment nous n'avons perdu confiance. Dans les assemblées locales, notamment en Côte-d'Ivoire et en Haute-Volta, les conseillers généraux R. D. A. ont soutenu de toutes leurs forces toutes les demandes de crédits pour les œuvres sociales, d'où qu'elles viennent. C'est ainsi que le cours professionnel privé de la mission catholique de Bobo-Dioulasso put obtenir, en 1950, cinq millions de francs C. F. A., ce qui lui permit d'agrandir ses locaux et de recruter davantage d'élèves, surtout parmi les titulaires du C. E. P. qui n'ont pu obtenir de bourses pour les écoles supérieures.

S'il est normal de rendre un hommage bien mérité à des gouverneurs qui de tous temps ont vu grand et ont réalisé de grandes œuvres dans le domaine social (enseignement, urbanisme et hygiène), si M. le gouverneur Louveau dont tous ceux qui ont eu l'occasion de visiter Bamako, comme récemment les invités de l'inauguration du port d'Abidjan, ont pu voir toutes les réalisations: collège technique, collège de filles, école supérieure de travaux publics, dont il a doté le Soudan, mérite notre admiration et notre reconnaissance, si l'on sait que dans ce territoire le chef de l'enseignement met tout en œuvre pour doter toutes les écoles d'instituteurs, il est aussi pénible de constater que, dans certains territoires, comme la Haute-Volta, rien ou presque rien n'a été fait ces temps derniers dans le domaine social. Et pourtant ce territoire a reçu du Fides les mêmes crédits que le Soudan. En 1949-1950, le chef du bureau des finances de la Haute-Volta a eu de la peine à reverser au grand conseil 165 millions non utilisés.

La pénurie de bâtiments n'est pas à incriminer dans ces territoires où les populations bénévolement, et à leurs frais, ont construit dans chaque gros village ou au chef-lieu de canton, des écoles qui peu à peu s'écroulent parce qu'inoccupées. De plus, en ce qui concerne le personnel enseignant, non seulement on ne fait rien pour attirer les techniciens métropolitains en leur faisant valoir les avantages d'une revalorisation de leur solde et du logement, non seulement rien n'est fait pour éviter la désertion des écoles normales d'instituteurs, mais, il m'est pénible de le dire, on préfère fermer des écoles en licenciant de jeunes instituteurs pour leurs opinions politiques.

Voici, monsieur le ministre, des précisions: il s'agit d'un instituteur de la région de Gaoua qui a été suspendu, parce qu'un dimanche, alors qu'il n'avait pas été prévenu de sa venue, il n'était pas allé à la rencontre du gouverneur. Lorsqu'on lui a communiqué son dossier devant la commission d'enquête, il n'y a trouvé, pour toutes pièces, qu'un procès-verbal du brigadier de garde, illettré de surcroît, et un article dont il est l'auteur contre les agissements de l'adjoint au commandant de cercle. C'est tout simplement pour ce motif qu'il a été révoqué par la suite.

M. Egretaud. Simple fait divers.

M. Nignan. C'est contre ces agissements qui entravent, dans un sens ou dans un autre, une scolarisation plus poussée dans nos territoires, que nous nous élevons et voulons attirer l'attention du Gouvernement.

Ceci dit, le R. D. A., tout en appuyant pleinement la proposition qui nous est soumise, souhaite qu'elle ne demeure pas un vœu pieux, comme toutes celles que notre Assemblée a déjà votées dans le même sens, mais reçoive son entière et pleine application. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Mes chers collègues, je serai bref. Je m'associe entièrement aux paroles de mon ami M. Cianfarani. Mais ce qu'il disait pour l'Algérie est vrai pour d'autres territoires, en particulier pour Madagascar.

Il est certain que de gros efforts ont été faits pour l'instruction dans la Grande Ile, mais ils ont surtout porté sur les Hauts-plateaux. Il y a là des écoles, mais en nombre insuffisant, je dois le dire, et le nombre d'enfants qui voudraient les fréquenter s'accroît de jour en jour, sans qu'ils puissent toujours y trouver place.

Mais la situation est encore bien plus mauvaise sur la côte, où, pratiquement, les écoles font défaut. M. le secrétaire d'Etat, qui est allé à Madagascar, ne me contredira pas lorsque je dirai que sur toute la côte Est, et surtout dans les régions Sud et Sud-Ouest de l'île, les écoles manquent presque partout.

Pourtant, tel est le désir d'instruction des parents que l'on voit, dans presque tous les villages, les gens des fokon'olona, sorte d'associations des villages, construire de leurs mains, sans crédits, les écoles et les logements des maîtres, pensant que, les bâtiments achevés, on leur enverra les instituteurs qu'ils demandent. J'ai vu, dans certaines régions, des écoles ainsi construites, tomber en ruines, sans que jamais un instituteur n'y soit venu.

Ceci tient à deux causes: d'abord à la répugnance qu'ont beaucoup d'instituteurs français à se rendre dans les territoires d'outre-mer, et en particulier à Madagascar. Je crois que l'année dernière 22 nouveaux instituteurs français sont partis pour la Grande Ile.

Quant au recrutement d'instituteurs destinés aux écoles d'autochtones, il se fait au moyen de l'école Le Myre de Villers qui, à Tananarive, forme des fonctionnaires, des médecins, des interprètes et des instituteurs.

Il a été question de créer un peu partout dans la Grande Ile, c'est-à-dire exactement dans les cinq centres provinciaux, des centres pédagogiques destinés à former des instituteurs autochtones. Seul, à l'heure actuelle, celui de Tuléar fonctionne. Celui de Tamatave fonctionne depuis l'année dernière grâce aux crédits votés par l'assemblée provinciale de Tamatave. Quant au bâtiment destiné à recevoir les futurs maîtres, il est encore à l'état de projet; peut-être sera-t-il créé dans quelques années.

Ému par cette situation, j'ai personnellement demandé au directeur de l'enseignement de chercher à recruter un peu partout des maîtres capables d'apprendre aux enfants au moins à lire. Je me suis heurté à un *non possumus*: les textes ne le prévoyaient pas.

Il serait préférable, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsqu'on parle d'instruction secondaire ou d'instruction supérieure à la colonie, de commencer par le début et de donner à ces enfants qui désirent s'instruire la possibilité de le faire.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir s'intéresser à cette question et d'étudier, avec le gouvernement général, les moyens d'améliorer cette situation là où elle est déjà à peu près bonne et de la créer de toutes pièces là où pratiquement elle n'existe pas. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Thémia.

M. Thémia. Mesdames, messieurs, mon intervention dans la discussion générale sera assez brève, mais je voudrais tout d'abord appuyer les déclarations faites ici-même tout à l'heure par ma collègue Mlle Le Ber.

Il est exact qu'aucun des paragraphes de la proposition n° 152, comme aucun de ceux venant en conclusion de l'excellent rapport de Mme Malroux, ne saurait intéresser les départements d'outre-mer. L'obligation scolaire est, depuis longtemps, établie dans ces territoires et elle se trouve appliquée et sanctionnée dans les mêmes conditions que dans la métropole.

A cet égard, je vous avoue avoir été un peu surpris d'entendre les chiffres avancés par M. Piot et je souhaite avoir mal entendu; j'ai cru entendre 80 p. 100...

M. Piot. 85 p. 100 des recrues sont illettrées. Ces chiffres sont reconnus par Mlle Le Ber qui a en mains le *Bulletin de l'Enseignement*.

M. Thémia. C'est encore plus lamentable. J'avais toujours pensé — et cette révélation m'est utile, car elle prouve mon erreur — que l'évolution sociale était la même dans tous les départements d'outre-mer.

Je suis d'autant plus surpris que, pour la Guadeloupe et pour la Martinique notamment — les élus de ces territoires ne me démentiront pas — la proportion d'illettrés n'atteint pas 10 p. 100. Cela, je le répète, est un fait vraiment regrettable pour ce qui est de la Réunion. Je ne prétends pas que le troisième paragraphe qui vient en conclusion du rapport ne saurait s'appliquer aux départements d'outre-mer, mais je ferai une réserve sur laquelle je m'expliquerai tout à l'heure.

Les 4°, 5° et 6° paragraphes ne sauraient s'appliquer dans ces territoires.

Le paragraphe 6, notamment, qui demande une revalorisation de la fonction enseignante, est dépassé puisque les fonctionnaires, quelle que soit leur appartenance administrative, sont intégrés dans le cadre général métropolitain et à cet égard sont assujettis aux dispositions du statut général des fonctionnaires.

M. le président de la commission. Me permettrez-vous un mot, je vous prie ?

M. Thémia. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Griaule, avec l'assentiment de l'orateur.

M. le président de la commission. Puisque nous en sommes aux anecdotes, d'après ce que j'ai compris en entendant certains orateurs, je voudrais faire remarquer que ce que vous venez de dire à l'instant n'est pas toujours exact. Je connais le cas d'une agrégée, reçue première à son concours, et qui avait opté pour le Maroc. Qu'elle ait demandé le Maroc était une aubaine pour l'administration, puisque, en général, on demande aux derniers du concours d'y aller.

Cette personne est allée enseigner pendant un certain temps au Maroc et, quand elle est revenue, elle a eu la surprise de constater que, probablement, son année de présence au Maroc ne lui compterait pas pour son ancienneté. De plus, alors qu'elle a pris du service en France, elle ne peut encore savoir si elle est intégrée dans l'administration métropolitaine. Mais ceci n'est qu'une anecdote.

M. Thémia. Je remercie mon collègue M. Griaule, mais je m'empresse de lui dire que ce qu'il vient de déclarer est peut-être valable pour le Maroc, mais j'interviens, ici, pour les quatre nouveaux départements d'outre-mer.

On demande de revaloriser la fonction enseignante, mais c'est un fait depuis longtemps acquis, en ce qui nous concerne, et la question ne se pose pas non plus pour la Réunion, puisque je veux croire que les fonctionnaires de la Réunion, eux aussi, sont soumis aux mêmes règles qui découlent du statut général des fonctionnaires.

J'ai fait tout à l'heure une réserve sur le troisième paragraphe.

Il est évident que la question majeure réside dans le financement. Comme en métropole, d'ailleurs. Nous ne cessons de demander que soient intensifiés, que soient augmentés les crédits relatifs aux créations scolaires.

Plus heureux que Mlle Le Ber, j'ai, dans mes dossiers, une lettre du ministre de l'éducation nationale, je précise de l'ancien ministre, M. Yvon Delbos, dans laquelle il a bien voulu m'informer de la mise sur pied d'un plan quinquennal de constructions scolaires, et il précisait même le nombre de classes à créer à partir de 1949 en ce qui concerne les quatre départements. Ce n'était pas là une vague promesse, comme, hélas! on en rencontre dans les lettres des ministres. C'était exact! Puisqu'en 1949, trente classes nouvelles ont été créées en Martinique, autant à la Réunion, vingt-cinq à la Guadeloupe et douze à la Guyane.

En 1950, aucune construction n'a été effectuée. Comme je sais qu'au budget général de l'an dernier aucune réduction de crédits, même indicative, n'a été apportée aux crédits globaux demandés pour l'enseignement, je ne comprends pas du tout les raisons qui ont amené le Gouvernement, seul responsable de ces questions, à ne pas effectuer les constructions prévues au titre du plan quinquennal.

Je passe, pour terminer, au septième paragraphe. La création des cours ménagers est chose déjà faite dans les départements d'outre-mer. A la Guadeloupe, elle est en voie de réalisation, mais en attendant ces constructions de collèges techniques et d'écoles d'arts appliqués, je sais que des sections d'enseignement technique existent au lycée Michelet ainsi qu'au lycée Carnot. Par conséquent, le sixième paragraphe qui demande des créations de cours ménagers ne s'applique pas aux nouveaux départements, au point de vue création s'entend.

Au surplus, je tiens à souligner à l'Assemblée que la question que je vais développer tout à l'heure dans mon amendement et qui a trait aux constructions scolaires est une question préoccupante, de même que celle qui concerne les écoles maternelles. J'interviendrai lors de la défense de mon amendement sur cette question, mais je regrette que les auteurs de la proposition et du rapport n'aient pas mentionné cette création particulièrement urgente. Dans les départements d'outre-mer, pays à forte démographie, la création d'écoles maternelles s'avère indispensable et requiert l'urgence. Les indications qui m'ont été fournies à cet égard par la section départementale du cartel des fonctionnaires de la Martinique démontrent qu'il y a là un problème douloureux qui sera, je pense, résolu au cours de la présente année.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je m'excuse, mais dans mon esprit les écoles maternelles sont comprises dans les écoles primaires et dans l'enseignement du premier degré.

M. Thémia. Non, comme je le disais tout à l'heure, la création des écoles maternelles est faite sur des bases nouvelles et qui restent en marge de celles que pose la création des écoles primaires. L'école maternelle est soumise à des conditions spéciales et échappe aux règles établies pour la création et le fonctionnement des écoles primaires.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je vais me renseigner car j'avoue que je ne le savais pas!

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Aujoulat, *Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, à la demande de votre président, j'ai accepté pour mardi prochain de traiter, à propos d'une question orale, l'ensemble des problèmes relatifs au développement de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer.

Le débat d'aujourd'hui constitue donc une sorte de préambule à celui qui va s'ouvrir la semaine prochaine et qui nous occupera, je pense, pendant quelques séances. Vous me permettrez, par conséquent, d'être très bref ce soir.

Aussi bien, la question posée par la proposition de résolution de Mme Caffot et par le rapport de Mme Malroux est-elle très précise. Il s'agit, si j'ai bien compris, de la scolarisation des filles.

Je conçois d'ailleurs qu'aussi bien votre rapporteur que les différents orateurs aient cru nécessaire de situer le problème de la scolarisation tant dans les territoires que dans les départements d'outre-mer; mais vous me permettrez de me limiter, ce soir, au problème posé, celui de la scolarisation des filles.

Votre rapporteur a souligné la grande pitié des territoires d'outre-mer à cet égard en montrant, avec des chiffres particulièrement éloquents, que cette scolarisation des filles se trouve à l'heure actuelle extrêmement réduite dans la plupart des territoires. Sans doute y a-t-il de brillantes exceptions dans quelques petits territoires ou même dans certains territoires importants comme Madagascar. Mais, d'une manière générale, les filles ne fréquentent les écoles que selon un pourcentage très limité alors que, déjà, la scolarisation d'ensemble des territoires d'outre-mer se trouve relativement très faible.

Je dois dire d'ailleurs, à cet égard, que le ministère de la France d'outre-mer n'a pas cru nécessaire de dissimuler la vérité et, si vous vous reportez aux deux bulletins que nous venons de publier, l'un en juillet 1950 et l'autre à la fin de l'année, vous constaterez que, très loyalement, nous avons tenu à donner et les effectifs d'enfants scolarisés et les pourcentages de scolarisation ainsi que les pourcentages budgétaires consacrés au développement de l'enseignement et à son fonctionnement dans les territoires d'outre-mer.

C'est dire que nous ne méconnaissons pas du tout la longueur du chemin qui reste à parcourir pour parvenir à cette scolarisation totale souhaitée par les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

S'agissant très particulièrement de la scolarisation des filles, on est en droit de se demander: pourquoi un tel retard par rapport aux résultats déjà obtenus en ce qui concerne les garçons ? Je me suis reporté sur ce point à une déclaration faite, voici quelques mois, par un instituteur africain qui disait:

« Une réforme de l'enseignement outre-mer serait sans portée profonde si elle négligeait le développement de l'enseignement féminin. Or, en l'état actuel des choses, celui-ci est encore en retard sur l'enseignement des garçons. D'après les statistiques officielles, dans un territoire comme l'Afrique occidentale française, où la conquête était virtuellement terminée dès le milieu du dix-neuvième siècle, on comptait à l'école 500 filles en 1918, 2.500 en 1926, 4.000 en 1939 et, en 1948, 23.489 filles scolarisées pour 97.000 garçons.

« Cette lente progression marque un effort dont on ne peut se flatter outre mesure puisque la population scolaire féminine atteint à peine le quart de l'effectif masculin, et alors que cet effectif masculin lui-même ne représente qu'un taux de 10 p. 100 environ par rapport à l'ensemble des enfants qu'il faudrait scolariser.

« Ce retard de l'enseignement des filles est dû à des causes diverses. Les unes sont imputables à la politique du Gouvernement, qui demeure liée à une conception générale du rôle de l'enseignement. La première préoccupation de l'autorité, dans tous les pays du monde, est de fournir à l'administration les auxiliaires dont elle a besoin. Cette règle semble encore inspirer aujourd'hui maintes autorités de tutelle, même lorsqu'elles prétendent se consacrer à des œuvres de libération

humaine. Rien d'étonnant qu'on en trouve une scrupuleuse application sous le régime du Pacte colonial. Il s'agissait d'aller au plus pressé, toute l'attention de l'administration dut se porter tout d'abord sur les garçons qui étaient les recrues de choix. »

J'ai tenu à vous lire ce documnt qui fait état d'une donnée discutable, mais qui mérite en tout cas la discussion quant à ce retard dans la scolarisation des filles. J'aurai l'occasion de le redire sans doute la semaine prochaine.

Il n'est pas douteux que, pendant assez longtemps, on a assigné à l'école, dans les territoires d'outre-mer, un objectif utilitaire ou d'abord utilitaire. Il s'agissait de se procurer, et le plus vite possible, des collaborateurs pour les différents services de l'administration, et c'est ce qui explique qu'on se soit tourné d'abord, et pendant longtemps, d'une manière un peu trop exclusive, vers les garçons. Mais je pense qu'à ce facteur dont l'administratinon porte, sans aucun doute, la responsabilité, s'ajoutent d'autres facteurs, non moins importants. Comment se fait-il qu'on trouve dans un territoire comme Madagascar un contingent relativement important de filles dans les écoles, alors qu'au même moment, dans un certain nombre de territoires d'Afrique occidentale française ou d'Afrique équatoriale française, le nombre des filles qui fréquentent nos écoles primaires est ridiculement faible ? Il n'est pas douteux qu'ici interviennent des données sociologiques et psychologiques, sinon religieuses et d'ailleurs Mme Malroux y a fait nettement allusion dans son rappport.

Dans certaines régions d'Afrique, à l'heure présente encore, les écoles demeurent, dans l'esprit d'un certain nombre de chefs de famille, comme un instrument destiné à favoriser une émancipation de la femme ou trop rapide ou qui risque de se faire d'une manière contraire à l'état général des coutumes de ces pays. D'où la réticence très grande qui se manifeste encore à l'égard de la fréquentation de nos écoles par les filles.

D'autre part, messieurs, certains chefs de famille redoutent que les filles passées par l'école n'échappent totalement aux tâches maternelles et domestiques qui sont dans la ligne normale de l'évolution féminine; ils redoutent à la fois une émancipation ou peut-être même une désertion du pays, ou du village, ou de la tribu. Je crois nécessaire de souligner ces facteurs sociologiques et psychologiques; ils expliquent que pour parvenir à augmenter la scolarisation des filles dans certains territoires, une véritable tâche, j'allais dire « d'apprivoisement » ou, en tout cas, de persuasion, est à accomplir à l'égard des parents. Il est évident qu'il faut entreprendre cette tâche et c'est peut-être là où les écoles existent et où elles peuvent, dès maintenant, recevoir un contingent important de filles qu'il faut le faire si nous ne voulons pas risquer de voir s'accentuer dans un certain nombre de territoires ce déséquilibre que nous constatons dès maintenant entre l'évolution intellectuelle de l'homme et celle de la femme.

Il n'est pas douteux que si ce déséquilibre grandissait encore dans les années à venir, nous risquerions de voir les intellectuels africains, par exemple, se détourner de plus en plus des filles de leurs pays et penser qu'il leur sera impossible, une fois pourvus de diplômes, de trouver dans leur propre pays, une compagne digne d'eux, digne de partager leurs soucis et leurs préoccupations. N'est-ce pas une chose que nous constatons déjà, ça et là et dont il faut éviter la multiplication ?

Il s'agit, par conséquent, de penser davantage à ce problème de la scolarisation des filles et nous devons nous dire que ce qui est possible à Madagascar, où j'ai eu la satisfaction de constater, dans la plupart des écoles, autant de filles que de garçons, il nous faut parvenir à le réaliser ailleurs

Dans quelle mesure le pourrons-nous? Ici, de nombreux problèmes pratiques se posent, sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir, mais de ce qui a été dit par votre rapporteur et par les différents orateurs je voudrais tout de même retenir quelques éléments.

Répondant particulièrement à M. Nignan, je reconnais que, sans doute, le problème d'équipement scolaire se pose partout dans nos territoires, mais ce problème n'est pas entièrement entre les mains du Gouvernement. Dès l'instant où des assemblées territoriales sont instituées, dès l'instant où elles ont reçu, en matière d'enseignement, des prérogatives assez étendues, il leur appartient, et dans une certaine mesure elles ne manquent pas de le faire, de jouer pleinement leur rôle en veillant qu'un pourcentage suffisant soit consacré dans les budgets aux constructions scolaires ou au fonctionnement des écoles. Le pourcentage normal devrait être de 10 ou 15 p. 100. Dans beaucoup de ces territoires nous n'en sommes pas encore là. Si les services responsables ne font pas un effort suffisant, il appartient aux assemblées territoriales d'insister auprès d'eux et de voter le pourcentage de crédits nécessaires pour que le développement scolaire puisse se faire d'une manière continue.

M. Léon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Léon. Nous sommes pleins de bonne volonté, mais dans les assemblées locales nous nous heurtons aux dépenses obligatoires contre lesquelles nous ne pouvons rien. Ces dépenses obligatoires et surtout les dépenses de personnel, de congés, de rapatriements prennent à peu près la grande partie de notre budget.

Nous sommes obligés de faire de l'équilibre pour arriver à réserver les 10 p. 100 que vous signalez au budget de l'enseignement. Tant que nous devrons, dans les assemblées locales, accepter les dépenses obligatoires imposées par le gouvernement local, cela nous sera extrêmement difficile.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne méconnais pas les prélèvements dont les dépenses obligatoires obèrent les budgets des territoires, mais je pense que malgré cela, les assemblées territoriales ont le pouvoir, le droit, et j'allais dire le devoir, d'insister pour que les dépenses consacrées au fonctionnement et au développement scolaires soient plus importantes qu'elles ne le sont actuellement.

Les chiffres publiés par le *Bulletin de l'Enseignement* de mes services indiquent qu'en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, nous n'atteignons pas encore 10 p. 100 du budget en ce qui concerne le budget scolaire. Il n'est pas douteux que c'est insuffisant et qu'il faut relever ces chiffres. Le Cameroun et le Togo dépassent d'ailleurs ce pourcentage et je pense que l'Afrique occidentale française a des possibilités suffisantes pour rivaliser avec ces petits territoires. Les assemblées locales doivent ne rien perdre, ne rien abandonner de leurs prérogatives en ce qui concerne le développement scolaire.

M. Léon. Nous sommes entièrement d'accord.

M. Longuet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Longuet. Je voudrais vous signaler un fait: l'assemblée provinciale de Tulear à Madagascar a voté un crédit pour la construction d'une école ménagère et l'administration n'a pas cru devoir en tenir compte. Nous avons repris ce projet pour lequel un crédit existait et l'administration n'a pas jugé utile, une seconde fois, de prendre en considération le vote de l'assemblée provinciale.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne pense pas qu'elle ait renoncé à construire cette école ménagère, mais sans doute était-elle engagée dans d'autres travaux. Je suis allé à Tuléar et j'ai visité une construction scolaire absolument magnifique: le centre pédagogique de Tulear.

M. Longuet. C'est tout à fait différent!

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit là d'une réalisation de premier ordre qui, certainement, rendra les plus grands services, en attendant la réalisation de votre école ménagère.

M. Longuet. Le fait est là: l'assemblée provinciale n'a pas été suivie par l'administration provinciale. Celle-ci n'a pas donné les raisons de cette non-utilisation des crédits et, à la deuxième session, la question a été posée au chef de province, qui malheureusement avait change entre temps. Son successeur n'a su que répondre et la question n'est toujours pas résolue.

M. Hazoumé. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Hazoumé. M. le ministre n'ignore pas que le Togo et le Cameroun sont des pays sous tutelle.

Si les autres territoires de l'Afrique occidentale française n'étaient pas obligés d'envoyer aux chefs de la fédération les produits des douanes et des patentes, ils consacreraient certainement le pourcentage que vous envisagez à l'enseignement.

M. le secrétaire d'Etat. C'est le problème de l'organisation fédérale et, par conséquent, de la réforme administrative que vous posez. Vous savez que nous y pensons tous.

M. Cianfarani. Me permettez-vous un mot, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Cianfarani avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Cianfarani. Il y a des initiatives privées, quelquefois individuelles qui peuvent contribuer aux créations d'écoles. Le gouverneur général de l'Algérie, M. Naegelen, dont la grande partie des Algériens se félicite que la mission ait été renouvelée...

M. Boumendjel Pas tous!

M. Cianfarani. Que s'excluent ceux qui veulent s'exclure! Je répète que le gouverneur général de l'Algérie a mis à la disposition des préfets des trois départements, en dehors des plans de scolarisation prévus d'avance, certains crédits. Les préfets sollicitent les populations pour créer des écoles avec l'aide des douars, et l'on a vu, aussi bien en Kabylie que dans le Sud, des hommes apporter des pierres, du sable, des matériaux, et, déjà, une trentaine d'écoles sont sorties de terre dont la création se serait fait attendre peut-être un ou deux ans. Ainsi, l'initiative d'un gouverneur général et de préfets — je n'ose pas dire intelligents, mais audacieux — puisque quelquefois il faut bousculer les règles administratives — permet de réaliser rapidement quelque chose d'utile.

M. le secrétaire d'Etat. Je crois aussi, et c'est à ce point que je voulais arriver, que le problème de la construction d'écoles, qui permet d'augmenter les effectifs et, par conséquent, de faciliter la fréquentation scolaire à l'égard des filles, n'est pas le seul problème.

Le problème le plus difficile est celui des effectifs que M. Cianfarani, précisément, a longuement développé tout à l'heure. Ici, c'est le problème du recrutement et de la formation des maîtres ou des maîtresses qui se pose.

Je suis allé très récemment en Afrique occidentale française; je me suis penché sur le problème des écoles normales de jeunes filles. J'ai vu également en brousse un cours normal de jeunes filles. J'ai eu le sentiment que beaucoup de ces demoiselles instruites et formées pour devenir institutrices, risquent fort de ne jamais l'être, attirées qu'elles sont par des carrières à leurs yeux plus reluisantes. Dans d'autres territoires la même inquiétude se manifeste, soit dans les écoles normales, soit dans les cours normaux. Nous nous trouvons alors en présence d'une extrême difficulté car il n'est pas possible de songer indéfiniment à multiplier le nombre des instituteurs ou des institutrices recrutés dans la métropole. Il faut, de toute urgence, si l'on veut vraiment développer largement l'enseignement primaire, pouvoir assurer, sur place, la formation sérieuse des maîtres et des maîtresses et leur recrutement.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Cianfarani lorsqu'il indiquait tout à l'heure que, peut-être, nos règlements étaient trop rigides pour le recrutement des instituteurs ou des institutrices. Ces règlements nous empêchent d'envoyer outre-mer des instituteurs ou des institutrices qui ne justifient pas exactement de tous les diplômes ou titres requis.

Je me demande encore si, devant l'immense besoin de nos territoires, il ne serait pas nécessaire d'obtenir que l'éducation nationale ou que les autorités locales acceptassent de diminuer un peu leurs exigences car ce qui compte malgré tout, c'est la multiplication des écoles. Ce qui a été possible, M. Cianfarani le rappelait, dans la métropole sous la Troisième République, pourrait l'être encore sous la Quatrième, dans les territoires d'outre-mer.

Même si tous les maîtres ne peuvent pas justifier du baccalauréat ou du certificat d'aptitude professionnelle pédagogique, il serait peut-être possible, parmi des gens titulaires du brevet élémentaire, de trouver des maîtres valables, capables de tenir une école primaire et capables, par conséquent, de nous permettre une multiplication, extrêmement souhaitable, de nos écoles.

M. Hazoumé. Me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Hazoumé. Il est aussi un autre obstacle à cette pénurie que nous constatons dans notre personnel enseignant indigène. Mme Malroux a attiré l'attention sur la nécessité de revaloriser l'enseignement. Chez nous, en Afrique, c'est un fait général: l'enseignement passe pour la peste auprès de certains administrateurs et l'on n'a aucune considération pour un instituteur indigène. J'ai vu des cas, au Dahomey, où l'on avait un mépris foncier pour l'instituteur et tous les égards pour le médecin.

Ainsi, j'ai assisté à un procès au Dahomey. Le directeur d'une école assez importante, qui était un de mes anciens élèves, logeait dans une case d'où l'on voyait des rayons de soleil filtrer à travers la toiture. Il a appelé le commandant de cercle pour constater ces dépradations et pour qu'il fasse procéder à la réparation de son logement. Le commandant de cercle a répondu: « Pour réparer le logement d'un instituteur ?... Non ». Et, un jour, il est revenu dans le chef-lieu de la région; il a vu le chef du canton; il lui a demandé: « Est-ce que l'instituteur continue à loger là ? » — On lui a répondu: « Oui, il continue à recevoir la pluie. » — « Il la recevra longtemps », dit le commandant. Ce fait a été rapporté devant le tribunal. Nous avons même fait photographier le logement pour le montrer.

Il faut revaloriser l'enseignement, avoir des égards pour les instituteurs et leur accorder de quoi vivre. Si l'enseignement est un apostolat, il faut pouvoir tout de même vivre puisque saint Paul a dit: « Celui qui travaille pour l'autel doit vivre de l'autel ».

M. le secrétaire d'Etat. M. Hazoumé n'ignore pas que la fédération à laquelle appartient son territoire a procédé, voici peu de temps, à une revalorisation matérielle de la situation des instituteurs. Il connaît mieux que moi les chiffres. Peut-être faudra-t-il les réexaminer de nouveau ? Je suis d'accord avec lui sur le fait que cette revalorisation matérielle ne suffit pas et qu'une revalorisation morale de la situation du personnel enseignant dans les territoires d'outre-mer est également indispensable si l'on veut maintenir le recrutement et si l'on veut assurer la multiplication des écoles.

M. Egretaud. Pourquoi pas l'égalité, monsieur le ministre, avec les autres classes ?

M. le secrétaire d'Etat. Une loi a été votée par le Parlement en juin dernier. Les décrets d'application, vous le savez, sont en préparation. Ces décrets permettront, je pense, d'accorder aux instituteurs la situation qui leur convient.

M. Egretaud. Espérons-le.

M. Nignan. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Nignan. Comme vous venez de le dire, il s'agit, monsieur le ministre, de reclasser les instituteurs africains; or, la façon dont est opéré ce reclassement décourage les instituteurs nantis du D. A. P.; ceux-ci, en effet, au lieu d'être reclassés en tant qu'instituteurs du cadre normal le sont en tant qu'adjoints. C'est là que réside le mal auquel il convient de porter remède.

M. le secrétaire d'Etat. C'est une question dont nous pourrons, si vous le voulez, nous entretenir un de ces jours, mais qui déborde un peu le cadre du sujet fixé aujourd'hui et auquel je voudrais maintenant revenir.

Me reportant à ce qu'indiquait M. Cianfarani, je déclare qu'il me paraît indispensable, si l'on veut multiplier les effectifs à la mesure des besoins manifestés par les territoires, de faire un appel très large à de nombreux adjoints, même s'ils ne sont pas pourvus de tous les diplômes exigés aujourd'hui. Il y a là une nécessité inéluctable, si l'on veut aller vite dans cette œuvre de scolarisation des territoires d'outre-mer et si l'on veut lutter efficacement contre l'analphabétisme.

Faut-il, en attendant, admettre, ainsi que le faisait tout à l'heure M. Nignan, qu'à peu de chose près, rien n'a été fait ?

Si je voulais comparer la situation des territoires d'outre-mer avec la situation non pas de territoires, mais de certains pays, je constaterais que de grands pays d'Asie et d'ailleurs ne sont guère plus avancés que nous dans leur lutte contre l'analphabétisme. Sans doute n'est-ce pas une raison pour stagner. Sans doute n'est-ce pas une raison pour ralentir notre effort. Mais tout de même le travail est commencé: il se poursuit dans de bonnes conditions. Et, allant dernièrement à Dakar pour inaugurer l'école universitaire de médecine, j'avais le plaisir de constater que, dans cet institut universitaire qui comporte dès maintenant une école de droit, une école de sciences, une école de lettres et une école de médecine, dans chacune de ces écoles j'ai trouvé quelques étudiantes africaines, quelques brillantes étudiantes. Sans doute ne constituent-elles encore qu'une heureuse exception dans nos territoires, mais il suffit déjà que cette exception existe pour penser que nous avons à mener hardiment l'œuvre d'éducation des filles dans les territoires d'outre-mer. Il ne s'agit certes pas de faire uniquement des intellectuelles, mais de prendre le problème à sa racine en développant d'une part la scolarisation des filles à l'échelon primaire, et en créant d'autre part des écoles ménagères. Il en existe déjà quelques-unes, en trop petit nombre. Il faut les multiplier. On y travaille. Je sais que c'est le souci et des administrations locales et des territoires; il n'était pas mauvais que votre Assemblée attirât une fois de plus l'attention du

Gouvernement sur ce problème capital pour une évolution harmonieuse des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que, dans la discussion générale, de nombreux orateurs sont inscrits et que plusieurs amendements m'ont été communiqués.

En conséquence, je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de renvoyer à une séance ultérieure la suite de la discussion générale.

(*L'Assemblée, consultée, décide de renvoyer à une prochaine séance la suite de la discussion générale.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi autorisant le regroupement des titres des emprunts émis par les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (n° 12171 A. N.).

Cette demande d'avis sera imprimée sous le n° 58, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 43, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi complétant le décret du 5 janvier 1940 relatif à l'exercice de la profession commerciale dans les établissements français de l'Océanie, instituant une carte de commerçant pour les étrangers, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission de politique générale demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution (n° 53, année 1951) de MM. Boussenot et Laurent-Eynac, tendant à inviter l'Assemblée nationale à comprendre dans l'élaboration du projet de loi portant revision constitutionnelle, après avis de l'Assemblée de l'Union française, toutes dispositions pour préciser et renforcer les attributions et pouvoirs de cette Assemblée, dont la commission du règlement et des pétitions est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission de la défense de l'Union française demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 52, année 1951) de M. Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Catrice, M. le général Delmas, MM. Griaule, Laurent-Eynac, René Moreux, Randretsa, Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère et sportive dans l'Union française, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

RENOUVELEMENT DES COMMISSIONS

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de procéder, dans sa séance du mardi 6 mars prochain, au renouvellement:

Des dix commissions générales;
De la commission du règlement et des pétitions;
De la commission de la comptabilité;
De la commission d'instruction;
De la commission d'information.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Les articles 23 et 24 du règlement précisent que:

« Pour pouvoir établir une liste de candidats à une commission générale, les groupes doivent comprendre au moins cinq membres.

« Les groupes n'atteignant pas cet effectif et les conseillers qui n'appartiennent à aucun groupe peuvent être rattachés administrativement au groupement des non inscrits, à moins qu'ils ne préfèrent s'apparenter à un groupe de leur choix avec l'agrément du bureau de ce groupe, afin de pouvoir figurer à la suite de la liste électorale.

« Chaque groupe peut exiger d'être représenté dans toute commission proportionnellement au nombre de ses membres et de ses apparentés. »

En conséquence, les délégués des groupes pourraient se réunir, dans le cabinet de M. le président, mercredi prochain, 28 février, à 11 heures, pour la répartition des sièges des commissions.

Les listes des candidats des groupes pourraient être déposées au secrétariat général, le lundi 5 mars, avant 15 heures, pour permettre la proclamation au cours de la séance du mardi 6 mars.

La constitution des bureaux des commissions pourrait avoir lieu dans la journée du mercredi 7 mars et dans la matinée du jeudi 8 mars.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 27 février 1951, à quinze heures;
Jeudi 1er mars 1951, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer, comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 27 février, à quinze heures, séance publique:

1° Réponse du ministre de la France d'outre-mer aux deux questions orales suivantes (conformément à la procédure prévue par les articles 86, 88 et 89 du règlement):

a) M. Jousselin demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, à l'occasion de la récente conférence à Paris des directeurs de l'enseignement outre-mer, quelle est la politique scolaire qui sera adoptée et mise en pratique dans les territoires d'outre-mer et territoires associés, en particulier: 1° pour l'élaboration des programmes et l'organisation des examens adaptés aux besoins propres à chaque territoire; 2° pour l'établissement des relations entre le ministère de la France d'outre-mer et le ministère de l'éducation nationale; 3° pour la réalisation et la décentralisation de l'enseignement outre-mer;

b) M. Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien exposer quelles sont les intentions de son ministère vis-à-vis des programmes et des tendances pédagogiques de l'enseignement du premier degré à Madagascar et en particulier de vouloir bien indiquer à propos de la fusion prévue de l'enseignement pour Européens et de l'enseignement pour autochtones à Madagascar, quelle sera la place qui sera maintenue à la langue malgache et à l'histoire et à la géographie malgaches dans l'enseignement du premier degré.

2° Suite de la discussion de la proposition de résolution de Mme Caffot, invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à développer l'enseignement dans les départements (y compris l'Algérie) et les territoires d'outre-mer, à prendre toutes mesures utiles à y rendre obligatoire l'instruction des filles et d'une façon générale, à intensifier l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes. (Nos 152, année 1950, et 47, année 1951; Mme Malroux, rapporteur.)

3° Discussion de la proposition de MM. Dorange, Bégarra, Borrey, des membres du groupes des indépendants d'outre-mer et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser dans les grandes circonscriptions administratives des territoires d'outre-mer le payement forain des pensions aux anciens combattants et anciens militaires. (Nos 291, année 1950, et 44, année 1951; M. Borrey, rapporteur.)

4° Suite de la discussion de la proposition de M. Catrice tendant à demander au Gouvernement de valider comme services militaires les services accomplis par les travailleurs indochinois en France. (Nos 222, année 1950, et 36, année 1951; M. Catrice, rapporteur; et n° 45, année 1951, avis de la commission de la défense de l'Union française; M. Gaignard, rapporteur.)

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, renouvelant pour une période de un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française. (N°s 8 et 56, année 1951. — M. Antonini, rapporteur.)

6° Discussion de la demande d'avis, transmise par le M. président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger, à compter du 1er décembre 1950, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires. (N°s 19 et 57, année 1951. — M. Antonini, rapporteur.)

Jeudi 1er mars 1951, à quinze heures, séance publique.

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à Saint-Pierre-et-Miquelon. (N°s 110, année 1948, et 55, année 1951. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Egretaud. Je désirerais poser une question, madame la présidente, à propos de l'ordre du jour.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud sur l'ordre du jour.

M. Egretaud. M. le secrétaire d'Etat vient de nous faire connaître qu'à l'occasion des deux questions orales inscrites à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, pourra s'instituer un débat plus large que celui prévu jusqu'ici par l'Assemblée.

Or, mon groupe n'a pas été informé de cette disposition nouvelle; cette omission présente certains inconvénients, car chaque groupe doit être mis en mesure d'intervenir dans un débat de cette importance.

Je demande donc des précisions sur les conditions dans lesquelles une telle décision a pu être prise.

Mme la présidente. Cette proposition, monsieur Egretaud, a été faite en conférence des présidents, suivant la procédure des articles 86, 88 et 89 du règlement.

M. Egretaud. Je n'en ai aucun souvenir, madame la présidente, bien que j'aie assisté à cette conférence.

Mme la présidente. C'est pourtant ainsi que les choses se sont passées

M. Egretaud. Je me permets d'ajouter, madame la présidente, que si une telle décision a pu être prise en comité restreint, en l'absence de certains groupes — dont le groupe communiste —, je tiens dès maintenant à élever la plus vive protestation.

Mme la présidente. J'affirme, monsieur Egretaud, que cette décision a été prise à la conférence des présidents.

M. Egretaud. Nous le vérifierons!

Mme la présidente. Il n'y a pas d'autres observations à propos de la fixation de l'ordre du jour ?...

L'ordre du jour proposé par la conférence des présidents est adopté.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la séance du mardi 27 février:

Mardi 27 février, à quinze heures, séance publique:

1° Réponse du ministre de la France d'outre-mer aux deux questions orales suivantes (conformément à la procédure prévue par les articles 86, 88 et 89 du règlement):

a) M. Jousselin demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, à l'occasion de la récente conférence à Paris des directeurs de l'enseignement outre-mer, quelle est la politique scolaire qui sera adoptée et mise en pratique dans les territoires d'outre-mer et territoires associés, en particulier: 1° pour l'élaboration des programmes et l'organisation des examens adaptés aux besoins propres de chaque territoire; 2° pour l'établissement des relations entre le ministère de la France d'outre-mer et le ministère de l'éducation nationale; 3° pour la réalisation de la décentralisation de l'enseignement outre-mer;

b) M. Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien exposer quelles sont les intentions de son ministère vis-à-vis des programmes et des tendances pédagogiques de l'enseignement du premier degré à Madagascar et en particulier de vouloir bien indiquer, à propos de la fusion prévue de l'enseignement pour Européens et de l'enseignement pour autochtones à Madagascar, quelle sera la place qui sera maintenue à la langue malgache et à l'histoire et à la géographie malgaches dans l'enseignement du premier degré;

2° Suite de la discussion de la proposition de résolution de Mme Caffot, invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à développer l'enseignement dans les départements (y compris l'Algérie) et les territoires d'outre-mer, à prendre toutes mesures utiles à y rendre obligatoire l'instruction des filles et, d'une façon générale, à intensifier l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes (n°s 152, année 1950, et 47, année 1951, Mme Malroux, rapporteur.

3° Discussion de la proposition de MM. Dorange, Bégarra, Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser dans les grandes circonscriptions administratives des territoires d'outre-mer le payement forain des pensions aux anciens combattants et anciens militaires (n°s 291, année 1950, et 44, année 1951, M. Borrey, rapporteur.

4° Suite de la discussion de la proposition de M. Catrice, tendant à demander au Gouvernement de valider comme services militaires les services accomplis par les travailleurs indochinois en France (n°s 222, année 1950, et 36, année 1951, M. Catrice rapporteur, et n° 45, année 1951, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Gaignard, rapporteur.)

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, renouvelant pour une période de un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française (n°s 8 et 56, année 1951, M. Antonini, rapporteur).

6° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger, à compter du 1er décembre 1950, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires (n°s 19 et 57, année 1951, M. Antonini, rapporteur).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 février 1951.*
(*Journal officiel* du 21 février 1951.)

Page 155, 1re colonne:

58e ligne: **au lieu de:** « et les protectorats », **lire:** « et dans les protectorats ».

60e ligne: **au lieu de:** « et protectorats », **lire:** « et les protectorats ».

73e ligne: **au lieu de:** « là où il n'en existe pas encore, à instituer des prix littéraires », **lire:** « à instituer, là où il n'en existe pas encore, des prix littéraires ».

Page 155, 2e colonne, 25e ligne, **au lieu de:** « destinées à la jeunesse », **lire:** « destinées à l'enfance et à la jeunesse ».

Page 164, 2e colonne, 16e ligne en remontant, **au lieu de:** « il y a aussi des mutilés », **lire:** « ni que des mutilés ».

Page 165, 1re colonne, 13e ligne, **au lieu de:** « loi du 22 avril 1946 », **lire:** « loi du 20 mai 1946 ».

Page 165, 2e colonne, 19e ligne en remontant, supprimer les mots: « que je cherchais ».

Page 166, 1re colonne, 17e ligne, **au lieu de:** « déterminent », **lire:** « déterminant ».

Page 166, 1re colonne, 25e ligne en remontant, **au lieu de:** « sous tutelle », **lire:** « associés ».

Page 166, 1re colonne, 10e et 11e lignes en remontant, **au lieu de:** « le texte élaboré ici », **lire:** « les textes élaborés ici ».

Page 166, 1re colonne: le paragraphe commençant par: « dans la motion préjudicielle... » doit être remonté avant l'intervention de M. Alfred Bour.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 22 février 1951.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 22 février 1951, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mardi 27 février 1951, à quinze heures pour:

a) Réponse du ministre de la France d'outre-mer aux deux questions orales suivantes (conformément à la procédure prévue par les articles 86, 88 et 89 du règlement):

1. — M. Louis Jousselin demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, à l'occasion de la récente conférence à Paris des directeurs de l'enseignement outre-mer, quelle est la politique scolaire qui sera adoptée et mise en pratique dans les territoires d'outre-mer et territoires associés en particulier: 1° pour l'élaboration des programmes et l'organisation des examens adaptés aux besoins propres de chaque territoire; 2° pour l'établissement des relations entre le ministère de la France d'outre-mer et le ministère de l'éducation nationale; 3° pour la réalisation de la décentralisation de l'enseignement outre-mer.

2. — M. Paul Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien exposer quelles sont les intentions de son ministère vis-à-vis des programmes et des tendances pédagogiques de l'enseignement du premier degré à Madagascar, et en particulier de vouloir bien indiquer à propos de la fusion prévue de l'enseignement pour européens et de l'enseignement pour autochtones à Madagascar quelle sera la place qui sera maintenue à la langue malgache et à l'histoire et la géographie malgaches dans l'enseignement du premier degré;

b) Eventuellement, suite des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du jeudi 22 février 1951;

c) La suite de la discussion de la proposition (n° 222, année 1950), tendant à demander au Gouvernement de valider comme services militaires, les services accomplis par les travailleurs indochinois en France;

d) La discussion de la demande d'avis (n° 8, année 1951) sur le projet de décret renouvelant pour une période d'un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française;

e) La discussion de la demande d'avis (n° 19, année 1951) sur le projet de décret tendant à proroger, à compter du 1er décembre 1950, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

II. — Tenir séance le jeudi 1er mars 1951, à quinze heures pour:

La discussion de la demande d'avis (n° 110, année 1948) sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à Saint-Pierre et Miquelon.

Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de prévoir comme suit les opérations relatives au renouvellement des commissions.

Mercredi 28 février à onze heures, réunion des délégués des groupes pour la répartition numérique, selon les règles de la proportionnalité, des sièges entre les commissions.

Lundi 5 mars avant quinze heures: dépôt au secrétariat général des listes des candidats aux commissions.

Mardi 6 mars: lecture des candidatures et proclamations des commissaires.

Mercredi 7 mars et matinée du jeudi 8 mars: constitution des bureaux des commissions.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la proposition (n° 23, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer un institut d'études supérieures franco-malgache à Tananarive.

M. Griaule a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 287, année 1949) sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

M. Griaule a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 121, année 1950) relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

M. Griaule a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 136, année 1950) sur les propositions de loi: 1° de M. Aku et plusieurs de ses collègues, députés, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française; 2° de M. Saller et plusieurs de ses collègues, sénateurs, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

M. Griaule a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 29, année 1951) sur la proposition de loi relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (n° 11939, Assemblée nationale). Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

AFFAIRES SOCIALES

M. Bégarra a été nommé rapporteur de la proposition (n° 310, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'assemblée algérienne un projet de décision en vue d'étendre à l'Algérie la législation métropolitaine protégeant les aveugles et les grands infirmes civils, en remplacement de M. Scelles.

M. Bidet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 12, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis.

M. Borrey a été nommé rapporteur de la proposition (n° 22, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures efficaces pour lutter contre le trachome en Algérie.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 29, année 1951) sur la proposition de loi relative au sattut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (n° 11939, Assemblée nationale).

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 30, année 1951) sur un projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature outre-mer (Madagascar et Comores).

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 31, année 1951) sur un projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale (Côte française des Somalis).

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 32, année 1951) sur un projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale (Afrique équatoriale française).

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 33, année 1951) sur un projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo).

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 34, année 1951) sur un projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française).

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 35, année 1951) sur un projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun).

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Schock a été nommé rapporteur de la proposition (n° 25, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au programme 1950-1951 du F. I. D. E. S. une somme de cent millions pour l'hydraulique pastorale en Haute-Volta.

M. Meyer a été nommé rapporteur de la proposition (n° 52, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère et sportive dans l'Union française.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Roulleaux-Dugage a été nommé rapporteur de la proposition (n° 42, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer.

M. Tétau a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 29, année 1951) sur la proposition de loi relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (n° 11939, A. N.). Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Alduy a été nommé rapporteur de la proposition (n° 221, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à dénoncer les clauses des récents accords de Londres ayant trait aux territoires d'Afrique et arrêter toutes les négociations en cours sur le pool franco-allemand en raison de ses conséquences africaines, en remplacement de M. l'Amiral Moullec.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 22 FEVRIER 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

ETATS ASSOCIES

203. — 22 février 1951. — **M. le colonel Bichon** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** dans quelles conditions, et selon quelles formalités les expatriés d'Indochine, et en particulier ceux des régions évacuées, peuvent transférer dans un autre territoire de l'Union française (France et outre-mer) les indemnités pour dommages de guerre subis en Indochine.

FRANCE D'OUTRE-MER

204. — 22 février 1951. — **M. Jean Lapart** attire la haute attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur le caractère et les circonstances ayant entouré les fêtes organisées par le haut commissariat de l'Afrique occidentale française à l'occasion de l'inauguration du port lagunaire d'Abidjan et pour lesquelles un crédit initial de 70 millions C. F. A., soit 140 millions métropolitains, aurait été engagé; il lui serait très reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître à ce sujet: 1° à quel budget et à laquelle des rubriques de ce budget a été imputé ce considérable crédit; 2° quel a été le programme exact de ces fêtes et les mobiles précis qui ont présidé à l'élaboration de ses détails; 3° si le crédit déjà énorme initialement prévu n'a pas été dépassé, ce qui lui paraît, à première vue possible, s'il en croit ses renseignements personnels, et dans quelles proportions; 4° le but réel recherché et l'opportunité actuelle de ces fêtes à un moment où les charges publiques deviennent de plus en plus écrasantes, où les divers territoires de la Fédération, et plus particulièrement ceux de la Côte d'Ivoire et du Soudan, sont dotés de crédits routiers nettements insuffisants, et où ils manquent encore par trop du nombre indispensable de dispensaires et d'écoles modernes adaptés aux conjonctures présentes; 5° le nombre et la qualité des invités du haut commissariat de l'Afrique occidentale française, ainsi que le critérium discriminatif qui a présidé au choix, certainement très étudié, de ces invités; 6° si le département de la France d'outre-mer a été tenu au courant et consulté en temps utile, ainsi qu'il seyait, sur l'adoption de principes et organisations de ces fêtes, si le grand conseil de l'Afrique occidentale française et les conseils généraux intéressés ont été régulièrement saisis du projet d'engagement de ces dépenses et s'ils ont consenti dans la simple mais stricte légalité les crédits prévus, par quelles recettes correspondantes ces dépenses somptuaires ont été couvertes, et si enfin, M. le ministre de la France d'outre-mer a été appelé à donner une autorisation que rendait d'autant plus nécessaire et impérative l'importance des dépenses engagées, ainsi que les motifs et considérations qui l'ont conduit, nonobstant la situation financière actuelle de la Fédération, à donner cette indispensable autorisation; 7° les sanctions que M. le ministre de la France d'outre-mer envisagerait de prendre à l'égard des organisateurs responsables de ces dépenses somptuaires autant qu'apparemment inutiles au cas où elles ne s'avéreraient pas strictement justifiées et par l'intérêt supérieur de la Fédération ouéfienne, par son développement économique, politique, humain et moral, par la prospérité réelle de ses finances, et par leur utilité véritable et rentable.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

205. — 22 février 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si une association non déclarée peut obtenir l'ouverture: *a*) d'un compte de chèque postal; *b*) d'un livret à la caisse nationale d'épargne, et, dans l'affirmative, en suivant quelles formalités.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

176. — **M. Michel Dorange** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la mauvaise application en Afrique occidentale française des textes sur les emplois réservés. Des candidats qui ont été admis aux examens et classés au *Journal officiel* ne sont pas engagés parce que des arrêtés postérieurs ont modifié les catégories des emplois. C'est ainsi que 175 candidats classés en 1947 pour les emplois de garde forestier, facteur, surveillant des postes, télégraphes et téléphones, agent de police attendent encore leur nomination. Quand ils ont passé leur examen en 1947 les emplois ci-dessus énumérés rentraient dans la troisième catégorie; un arrêté du 25 novembre 1947 a transféré ces emplois dans la deuxième catégorie. Arguant de cette modification et donnant à l'arrêté un effet rétroactif qu'il ne peut avoir à notre avis, les différents chefs de service s'opposent à l'engagement des 175 candidats reçus. De même un arrêté de

juin 1950 supprime dans la nomenclature des emplois réservés tous ceux correspondant au cadre commun secondaire. Donnant également à cet arrêté un effet retroactif, la douane refuse d'engager les candidats reçus en novembre 1949 puis en mai 1950. Il lui demande si ces mesures prises en Afrique occidentale française sont légales et conformes à la législation sur les emplois réservés. (*Question posée le 30 novembre 1950.*)

Réponse. — A) Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française a donné les précisions suivantes au sujet de la question posée: en 1947, il est apparu que les détails d'application de la réglementation sur les emplois réservés définie par la loi du 2 décembre 1917 et le décret du 31 décembre 1919 différaient d'un territoire à l'autre en Afrique occidentale française. C'est ainsi qu'au Dahomey, les emplois de garde forestier, facteur, surveillant des postes, télégraphes et téléphones, et agent de police, étaient classés en 3e catégorie tandis qu'ils l'étaient en 2e catégorie dans les autres territoires, le niveau de recrutement n'étant pas partout identique. Il a donc été jugé nécessaire d'uniformiser cette réglementation tout en maintenant l'obligation, pour les candidats aux emplois en cause, d'un niveau d'instruction élémentaire. C'est dans ce sens et suivant directives des services du gouvernement général, que le gouverneur du Dahomey a décidé, par arrêté du 20 décembre 1947, que les emplois précités seraient reclassés dans la 2e catégorie, la situation des candidats classés avant l'intervention de cette mesure étant par ailleurs sauvegardée grâce aux dispositions de l'arrêté local du 8 mai 1950. Ce dernier arrêté stipule en effet que les candidats classés sachant lire, écrire et parler français conserveraient dans leur nouvelle catégorie, le numéro d'ordre dont ils bénéficiaient sur les précédentes listes de classement, tandis que les candidats ne sachant que parler français conserveraient vocation pour les seuls emplois relevant désormais de la 3e catégorie, avec le numéro d'ordre dont ils bénéficiaient précédemment. Ainsi, en définitive, les candidats du Dahomey n'ont-ils subi aucun préjudice, puisque demeurant admis au bénéfice des emplois réservés dans les mêmes conditions que les candidats des autres territoires. En ce qui concerne les concours auxquels il est fait allusion, il convient de préciser que les candidats reçus au premier de ces concours, lequel eut lieu en novembre 1949, ont tous été nommés, en juillet 1950, à des emplois d'inspecteurs adjoints de police et de préposés stagiaires des douanes. Quant aux candidats reçus au second concours, qui eut lieu en mai 1950, des difficultés se sont posées en effet à leur sujet, à la suite de la publication d'un arrêté général du 15 juin 1950, lequel supprimait le recrutement dans la plupart des cadres communs secondaires, dont celui des douanes. Aussi, pour ne pas léser les candidats classés au titre de ce dernier cadre, les services du gouvernement général ont-ils étudié la possibilité d'une dérogation à l'arrêté susvisé du 15 juin 1950; cette dérogation vient d'être entérinée par l'arrêté du 8 janvier 1951, qui a permis, à titre exceptionnel, de nommer les intéressés préposés stagiaires de la hiérarchie transitoire du cadre commun supérieur des douanes. Il est actuellement procédé à leur affectation dans les différents territoires de la fédération. Des mesures analogues ont été prises en faveur des candidats classés au titre des emplois du cadre commun secondaire de la police, qui seront nommés inspecteurs adjoints de police du cadre commun supérieur au plus tard le 15 février 1951. B) Légalement, le changement de catégorie d'un emploi ou d'une catégorie d'emplois résultant en particulier d'une modification du niveau de recrutement de cet emploi ou de cette catégorie d'emplois est possible; légalement encore un candidat classé au titre d'un emploi réservé déterminé peut l'être au titre d'un emploi requérant une qualification professionnelle et une aptitude physique identiques si les conditions d'accès à l'emploi précédent ont été modifiées après l'inscription de l'intéressé sur les listes de classement.

---

191. — M. Paul Catrice demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il ne croit pas opportun, sans attendre la promulgation du code du travail outre-mer, de promulguer immédiatement une réglementation provisoire concernant la mise à la disposition des syndicats représentatifs outre-mer des locaux nécessaires à leur fonctionnement, conformément à l'article 27 du code du travail déjà voté par l'Assemblée nationale. (*Question posée le 25 janvier 1951.*)

Réponse. — Le ministre de la France d'outre-mer fait connaître à M. Paul Catrice, conseiller de l'Union française, qu'il ne lui paraît pas possible, en se plaçant sur le plan juridique, de mettre en vigueur une réglementation fondée sur un projet de loi, qui n'a pas été adopté, dans son ensemble, par le Parlement. Un règlement administratif pris dans ces conditions ne manquerait pas d'être contesté par les assemblées locales, qui, aux termes de l'article 27, sont appelées à délibérer sur l'opportunité et les moyens de doter les syndicats de locaux nécessaires à leur fonctionnement. Il est à noter que la dotation des organisations de travailleurs en bourses du travail est à l'ordre du jour des préoccupations des territoires. Quelques-uns, selon leur disponibilité en bâtiments, ont pu leur affecter des locaux. D'autres ont inscrit dans leurs programmes d'urbanisme les constructions nécessaires.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.